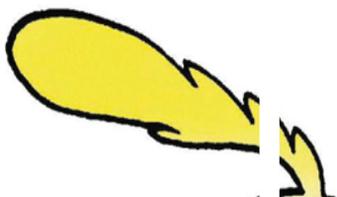


LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

avoir, peur

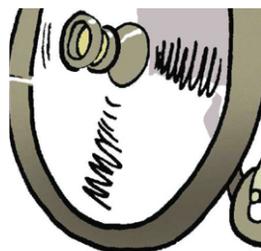
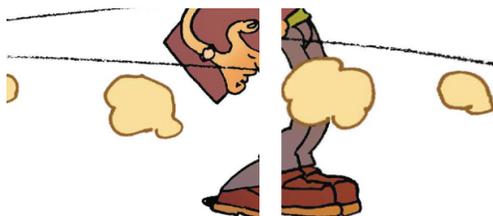
peur, hô



**Mieux accompagner
et inclure les personnes
en situation de handicap :
un défi, une nécessité**

Christel Prado

Jun 2014



Z.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Les éditions des
JOURNAUX OFFICIELS

2014-16
NOR : CESL1400016X
Lundi 21 juillet 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du 25 juin 2014

MIEUX ACCOMPAGNER ET INCLURE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : UN DÉFI, UNE NÉCESSITÉ

Avis du Conseil économique, social et environnemental
présenté par
Mme Christel Prado, rapporteure
au nom de la
section des affaires sociales et de la santé

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 22 novembre 2013. Le bureau a confié à la section des affaires sociales et de la santé la préparation d'un avis intitulé *Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité*. La section a désigné Mme Christel Prado comme rapporteure.

Sommaire

■ Avis	5
■ Introduction	5
■ Contexte	9
↘ Qu'est-ce que le handicap ?	9
↘ La représentation du handicap dans la société française	17
↘ Les politiques d'autres pays	25
■ Personnes en situation de handicap, quelle politique aujourd'hui ?	28
↘ Les droits universels et fondamentaux	28
↘ L'accessibilité	30
↘ Le droit à compensation	32
↘ L'aide sociale départementale	34
↘ La gouvernance	36
↘ La situation en Outre-Mer	38
■ Préconisations	40
↘ La conception universelle, un enjeu d'innovation et d'essor économique fort	44
↘ Une gouvernance lisible et le développement d'une recherche prospective	48
↘ L'éducation, la formation initiale et tout au long de la vie, l'adaptation des métiers : des conditions essentielles	54
↘ Être autrement capable	60
■ Conclusion	66
■ Déclaration des groupes	68
■ Scrutin	87

Annexes	89
Annexe n° 1 : composition de la section des affaires sociales et de la santé	89
Annexe n° 2 : liste des personnalités auditionnées	91
Annexe n° 3 : glossaire	92
Annexe n° 4 : bref historique	94
Annexe n° 5 : l'action de la CNSA en faveur du handicap	97
Annexe n° 6 : liste des sigles	100
Annexe n° 7 : remerciements	101
Annexe n° 8 : liste bibliographique	104



Le Premier ministre demande au CESE un avis sur la place des personnes handicapées dans la société.

Il y a presque 12 millions de personnes handicapées en France.

Les associations, les syndicats et les responsables politiques ont déjà beaucoup travaillé pour les droits des personnes handicapées.

Mais les personnes handicapées vivent à part des autres Français trop souvent.

Pour que les personnes vivent avec les autres, il faut mieux les accueillir et mieux les accompagner. Tout le monde peut aider à mieux accueillir et mieux accompagner les personnes handicapées. Tout le monde est responsable.

MIEUX ACCOMPAGNER ET INCLURE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : UN DÉFI, UNE NÉCESSITÉ¹

AVIS

Introduction

Le 22 novembre 2013, le Premier Ministre a saisi le Conseil économique social et environnemental d'une demande d'avis dont les préconisations nourriront la Conférence nationale du handicap de 2014. Selon l'enquête Insee *Handicap, Incapacités, Dépendance* (HID), dont les données datent de 1998-1999 et publiée en 2003, 11 840 208 individus en France - soit 26,4 % de la population - souffrent d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap.

Au regard du volume de personnes concernées (une personne sur quatre) et afin d'honorer les engagements pris par notre pays en ratifiant, en 2010, la Convention internationale des droits des personnes handicapées, une simple analyse des dispositifs en faveur des personnes handicapées et une approche catégorielle ne permettraient de répondre que partiellement au défi que pose la situation des personnes handicapées à notre société. La mobilisation de la puissance publique, du monde du travail et du monde associatif en faveur des personnes handicapées doit être aussi rejointe par les citoyens eux-mêmes. Le parti pris de cet avis n'est donc pas de solliciter majoritairement l'appui des pouvoirs publics mais de promouvoir une idée nouvelle : celle de la société inclusive, fondée sur les principes d'accueil et d'accompagnement, respectant l'histoire intégrative de notre pays et lui permettant de répondre à de nouveaux enjeux.

Le don de soi est le seul don qui rapporte à celui qui donne comme à celui qui reçoit. Il en va de même d'une société qui délibérément s'engage à devenir accueillante et accompagnante. Ce don n'est possible qu'en acceptant le postulat que l'ensemble des individus qui font société sont interdépendants et ont besoin des autres tout au long de leur vie. Ce don est une posture, pas un bien marchand. Nulle spéculation ne l'anime. Seule la conviction que le bien vivre ensemble est la clef d'une société où le bonheur et la dignité de tous les siens sont un objectif collectif. Ce vivre ensemble est aussi organisé par la République française définie comme sociale et solidaire. La solidarité organisée participe du don collectif librement consenti.

Après la seconde guerre mondiale, la France a pu s'engager dans un nouveau contrat social : celui de la création et du développement de la Sécurité sociale et de la protection sociale. L'esprit de cette période, emblématique d'un projet politique qui se donne l'ambition de garantir la protection de chacun, peut se résumer par la phrase rendant hommage aux vingt ans du rapport de Joseph Wrésinski : « *Considérer les progrès de la société à l'aune de la qualité de vie du plus démuné et du plus exclu est la dignité d'une nation fondée sur les Droits de l'Homme.* »

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public à l'unanimité des votants (voir le résultat du scrutin en annexe).



La crise rend la vie plus difficile.

Il faut avoir des nouvelles idées pour aider les personnes handicapées pendant la crise.

La loi de 2005 dit que le handicap d'une personne est plus important si l'accessibilité n'est pas en place. La loi de 2005 demande l'accessibilité à tout pour tous.

Le CESE va prendre l'exemple des personnes handicapées pour montrer que nous avons plus de chance de vivre mieux si nous vivons tous ensemble.

Ce modèle est aujourd'hui mis à l'épreuve par une crise économique, financière, sociale et environnementale de grande ampleur. Une mise à l'épreuve qui nous amène collectivement à trouver des réponses à cette crise tout en repensant les modalités de mise en œuvre des politiques publiques pour les engager dans une dynamique plus large pour répondre aux besoins réels des personnes.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est emblématique de ce modèle, et cela pour deux aspects essentiels. Elle reconnaît la responsabilité de l'environnement et du cadre de vie de la personne dans la production du handicap. Elle s'inspire de la logique de protection sociale pour aborder celle de la compensation, que ce soit par le biais de prestations monétaires ou de services ou par celui de la mise en œuvre de l'accessibilité à tout pour tous.

Cette loi nous conduit à nous interroger sur la façon dont notre conception de la protection sociale doit aujourd'hui sortir d'une logique de dispositifs juxtaposés pour faire politique, une politique fondatrice d'un nouveau contrat social, basée sur une société inclusive, dont les clauses seraient enrichies d'autant de différences dont notre société est constituée.

Après avoir conquis sa liberté, construit l'égalité des droits, comment notre pays peut-il tisser une fraternité laïque et républicaine, consécration du lien indéfectible entre tous ses acteurs quelles que soient leur condition et la forme de leur contribution au vivre ensemble ? Autrement dit, comment, à travers l'exemple des personnes en situation de handicap, notre société peut-elle être inclusive en s'appuyant sur l'accueil et l'accompagnement ? Comment mettre en lumière l'interdépendance de tous les citoyens pour mieux valoriser les responsabilités individuelles, et contribuer ainsi à la concorde nationale ?

L'avis du CESE n'aborde pas dans le détail les problématiques de l'accessibilité, de l'éducation et du travail laissant le soin aux sections spécialisées du CESE de développer des avis de suite.



Le regard porté sur la personne handicapée a beaucoup changé depuis 100 ans.

Les conditions de travail dans les usines et les guerres ont montré que la société était aussi responsable du handicap.

La personne handicapée n'est pas toute seule responsable de son handicap.

En 100 ans, le nombre de personnes handicapées a beaucoup augmenté.

Des syndicats, des mutuelles et des associations décident d'aider les personnes handicapées. Les personnes handicapées se battent pour avoir les mêmes droits que les autres citoyens. Les personnes handicapées veulent pouvoir apprendre, travailler et avoir un logement. Les associations les aident pour ça. Les associations construisent des établissements. Les établissements ne permettent pas toujours de vivre près de sa famille et d'avoir les mêmes droits que les autres.

Contexte

Qu'est-ce que le handicap ?

La représentation du handicap, sa définition, les politiques publiques et les actions de la société civile organisée répondant à cette problématique ont évolué considérablement depuis la fin du XIX^{ème} siècle. La reconnaissance par la III^{ème} République d'une responsabilité collective dans la production du handicap, comme résultant d'évènements extérieurs (industrialisation, guerres, épidémies) a débouché sur l'émergence d'un champ du handicap :

- la loi du 9 avril 1898 sur l'indemnisation des accidents du travail redonne une place économique et sociale aux accidentés du travail victimes de l'ère industrielle ;
- la guerre de 1914-1918 laisse un million d'invalides de guerre dont des centaines de milliers d'aliénés. Ces 7,8 millions d'invalides représentent 1/5^e de la population française d'après-guerre qui compte alors près de 39 millions de Français.

Les premières organisations à répondre à ces nouvelles réalités sociales sont les syndicats et les mutuelles qui créent vers 1880 des caisses de secours pour réduire l'impact de la maladie, de la déficience, des accidents du travail ou encore du chômage. Ce mouvement s'amplifie dès la promulgation de la loi de 1901 qui permet à la société civile de s'organiser sous une nouvelle forme collective, celle de l'association. C'est ainsi que naît l'ère de la « philanthropie organisée » qui prend petit à petit le pas sur un champ largement couvert par les congrégations religieuses du fait de l'absence du secteur public pour répondre à ces problématiques.

Au-delà de droits à conquérir et à défendre, la dynamique de la politique en faveur des personnes handicapées est celle de la réadaptation. C'est ainsi que se construisent, sous l'impulsion du secteur associatif, des établissements spécialisés gérés par des associations dites gestionnaires. Les espaces spécialisés qui accueillent alors les personnes handicapées sont aussi des espaces de droits spécifiques.

Les droits des personnes en situation de handicap sont peu à peu créés en fonction des nouvelles données sociétales² : à travers divers textes sur le reclassement professionnel des travailleurs handicapés (loi du 23 novembre 1957), sur la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes handicapées (droit au travail, à une garantie minimum de ressources et à l'intégration scolaire, loi du 30 juin 1975), sur l'égalité de droits et la participation citoyenne (loi du 11 février 2005).

² Cf. Annexe n° 4.



La convention internationale relative aux droits des personnes handicapées conseille d'aller plus loin que l'intégration. La convention propose l'inclusion. La France est d'accord avec la convention. Mais la France n'a pas encore mis les lois en accord avec l'inclusion.

Les personnes handicapées doivent beaucoup compter sur leur famille ou des personnes proches pour les aider dans la vie de tous les jours. Les personnes qui les aident s'appellent des aidants.

Les aidants trouvent difficile de s'occuper toute leur vie des personnes handicapées.

Les aidants demandent qu'il y ait moins de papiers officiels à remplir pour avoir les droits des personnes handicapées.

Les aidants veulent pouvoir se reposer de temps en temps.

Les personnes handicapées peuvent travailler.

Peu de personnes handicapées travaillent en milieu ordinaire.

Les organismes qui doivent aider le travail en milieu ordinaire ne paient pas pour accompagner les personnes handicapées assez longtemps.

Comme les personnes handicapées ne vont pas facilement à l'école, elles n'ont pas de diplômes pour pouvoir travailler.

Les personnes handicapées vieillissent. Quand elles ont 60 ans, leurs droits changent. L'État ne dit plus que les personnes sont handicapées, l'État dit que les personnes sont âgées comme si leur handicap avait disparu.

Enfin la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées tend à « *promouvoir, protéger et assurer* » la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes avec des handicaps en tous genres. L'objectif est la pleine jouissance des droits humains fondamentaux par les personnes handicapées et leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2006. Elle a été ratifiée avec son protocole facultatif par la France en février 2010, pour une entrée en vigueur en mars 2010. Malgré son caractère contraignant, son application demeure incomplète, notamment concernant la protection des majeurs (art.12). Des travaux de mise en conformité du droit français par rapport aux attendus de cette convention sont donc nécessaires.

Quel que soit le corpus législatif et réglementaire, la vie sociale d'une personne en situation de handicap repose encore essentiellement sur l'intervention de proches et notamment de la famille sans que l'impact de ces interventions quotidiennes ait pu être mesuré en termes économique et social pour les aidants. Les personnes politiques et les publications spécialisées parlent beaucoup des proches aidants ou aidants familiaux depuis quelques années sans pour autant que les revendications des intéressés puissent trouver des réponses concrètes : simplification des démarches administratives et des processus d'orientation et de prises de décision, droit au répit. Les réponses apportées aux personnes handicapées sont toujours très institutionnelles et cloisonnées par rapport au droit commun.

Le développement du secteur protégé, de la petite enfance aux 60 ans de la personne, les cantonnent dans des établissements spécialisés qui répondent à certains de leurs besoins – éducation, travail, loisirs, soins – mais ne permettent pas de partager une vie sociale avec des personnes non handicapées (exceptés les professionnels qui les accompagnent). Passé 60 ans, la spécificité du handicap de la personne n'est plus prise en compte. Un nouveau phénomène prend de l'ampleur et inquiète beaucoup les familles et les personnes elles-mêmes, sans pour autant trouver de réponses concrètes de la part des pouvoirs publics³ : les personnes handicapées survivent à leurs parents aidants (pas de relais) et les réponses de maintien au domicile après 60 ans (appartement indépendant ou habitat institutionnel collectif) ne sont aujourd'hui qu'au stade embryonnaire.

Une enquête de l'Unapei met en lumière pour 2013, que près de 30 000 personnes handicapées vieillissent dans son réseau sans solution adaptée.

3 Rapport sur *l'avancée en âge des personnes handicapées*, Patrick Gohet, membre de l'Inspection générale des affaires sociales, octobre 2013



Se faire soigner est très difficile aussi.

Les médecins essaient de soigner le handicap mais ne pensent pas assez à soigner la personne handicapée.

La loi reconnaît 6 types de handicaps différents :

le handicap moteur, le handicap sensoriel, le handicap mental, le handicap psychique, le handicap cognitif et le polyhandicap.

La vie sociale se caractérise aussi par l'accès au monde du travail. Depuis la fin des années 50, le secteur protégé s'est beaucoup développé en France (1 500 établissements et services d'aide par le travail et 600 entreprises adaptées pour 130 000 travailleurs handicapés en 2006). Mais l'accès au travail en milieu ordinaire, malgré l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés faite au secteur public et au secteur privé, peine à être assuré du fait d'un manque de formation initiale des personnes handicapées et des difficultés rencontrées par les employeurs pour assurer l'accompagnement de la personne handicapée dans l'emploi sur le long terme. Les dispositifs financés par le FIPHFP et l'AGEFIPH ne permettent pas de répondre à ces carences.

Quant aux soins, de nombreuses publications⁴ pointent une réelle difficulté d'accès aux soins somatiques classiques. La personne en situation de handicap voit presque exclusivement les causes de son handicap considérées. Notre pays n'a pas encore fait le chemin de mettre en œuvre la prévention secondaire, celle qui permettrait de prévenir les surhandicaps.

La seule définition légale du handicap en France date de la loi du 11 février 2005 : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

D'après l'enquête HID⁵, le handicap est la conséquence de problèmes de santé sur l'intégrité physique, sur la vie quotidienne et sur la vie sociale des personnes. Dit encore différemment, le handicap est la conséquence sociale d'un trouble ou d'une déficience. Six types de handicap sont ainsi reconnus : moteur, sensoriel, mental, psychique, cognitif et polyhandicap.

Les 12 millions de personnes handicapées, vivant en France, se divisent en sept groupes :

- Le premier groupe rassemble 5,3 millions de personnes. Il correspond à des incapacités isolées et mineures. Il s'agit le plus souvent de femmes vivant seules et travaillant ;
- Le deuxième groupe rassemble 2,3 millions d'individus. Il englobe les personnes âgées dépendantes. Il s'apparente majoritairement aux femmes âgées qui ont au moins deux déficiences (motrices, sensorielles,...) surtout liées au vieillissement. Ces dernières ne bénéficient pas d'aide financière ;
- Le troisième groupe rassemble 1,2 million de personnes. Il regroupe le noyau dur du handicap. Ce sont la plupart du temps des hommes, âgés de 40 à 69 ans, inactifs. Ils perçoivent une allocation au titre de leur taux d'invalidité et l'origine de leurs déficiences sévères remonte fréquemment à la naissance ;
- Le quatrième groupe rassemble 1,2 million de personnes. Il s'apparente surtout aux hommes, entre 30 et 39 ans, qui perçoivent une allocation et signalent une ou deux déficiences parmi lesquelles on trouve l'épilepsie, l'incapacité motrice d'une jambe et la dépression. L'origine du handicap de cette population est avant tout l'accident du travail ;
- Le cinquième groupe rassemble 800 000 personnes. Dénommé « *incapacités diffuses non repérées* », il se compose essentiellement de femmes de moins de 30 ans, plutôt

⁴ *L'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées*, Pascal Jacob, juin 2013 et Livre blanc de l'UNAPEI.

⁵ Op. cit.

dans la catégorie des étudiantes et souffrant de douleurs qui entraînent un manque de souplesse, des difficultés à monter les escaliers ou à porter un poids ;

- Le sixième groupe rassemble 650 000 personnes. Il réunit des personnes déficientes intellectuellement ou mentalement. Ce sont principalement des hommes inactifs de moins de 70 ans qui perçoivent une allocation. Ils déclarent au moins deux déficiences parmi lesquelles le retard mental arrive en première position ;
- Le septième groupe rassemble 325 000 personnes. Intitulé « *des maladies limitantes* », il regroupe des hommes de 30 à 59 ans, inactifs, percevant une allocation et souffrant d'une déficience motrice, viscérale ou métabolique dont les origines principales sont la maladie et l'accident.

L'enquête HID précitée, précise qu'« *il semble exister des disparités de sexe et d'âge en matière de reconnaissance sociale d'un handicap en défaveur des femmes et des personnes âgées* ». Les enquêtes ne ciblent pas spécifiquement les femmes. Or, elles n'ont pas le même profil de revenus que les hommes. Elles souffrent de douleurs liées aux aspects biologiques de la féminité et développent plus fréquemment des troubles musculo-squelettiques. Les femmes et les personnes âgées cumulent handicap et précarité du fait de leurs ressources qui sont souvent plus faibles : le nombre de bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est à 56 % féminin, de même que le nombre de bénéficiaires de l'allocation veuvage est à 97 % féminin⁶. En ce qui concerne la reconnaissance administrative du handicap, le nombre d'hommes est plus conséquent : 998 000 pour 815 000 femmes en 2007 selon la Dares, dans une enquête complémentaire à l'enquête Emploi de 2007.

Le champ de la dépense publique « handicap » implique l'ensemble des administrations publiques : l'État, les collectivités locales (en particulier les départements) et la Sécurité sociale (en particulier les branches maladie/accidents du travail et famille), contribuent massivement au financement de la politique du handicap.

Selon leur niveau de compétences, les administrations publiques interviennent au moyen :

- de dépenses budgétaires, par exemple, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) versée pour le compte de l'État par les Caisses d'allocations familiales, ou l'aide au poste dans les entreprises adaptées pour l'État, les dépenses d'hébergement des personnes handicapées en établissement spécialisé ou le paiement de la Prestation de compensation du handicap (PCH) pour les départements ;
- de dépenses fiscales (par exemple lorsque l'État aménage le barème d'un impôt afin d'en réduire le poids pour le contribuable pour tenir compte de la situation de handicap, comme c'est le cas pour la demi-part fiscale supplémentaire attribuée aux personnes handicapées) ;
- de dépenses rattachées à des prestations légales de sécurité sociale (par exemple l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par les Caisses d'allocations familiales en tant que prestations familiales sur décision de la Maison départementale des personnes handicapées) ;

⁶ Insee 2011.

- de dotations globales affectées à des dépenses liées à l'accueil en établissements spécialisés (par exemple les dotations de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), en provenance des organismes de Sécurité sociale et qui, transitant par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), alimentent les budgets des établissements médico-sociaux)⁷.

A cela s'ajoutent d'autres sources de financement comme celle de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ou encore les aides spécifiques à l'aménagement du logement ou du véhicule.

La plupart des dépenses précitées sont clairement identifiées via les programmes budgétaires de l'État (à titre d'exemple le programme 157, le programme 102), via l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM), ou via les comptes des collectivités locales (par exemple pour la PCH ou les dépenses d'hébergement des adultes handicapés). Elles représentent environ 90 % de la dépense publique en faveur du handicap. En revanche, d'autres, qui ne sont pas aussi précisément ventilées puis agrégées, ne peuvent pas être mesurées facilement : par exemple, les dépenses de tel ministère en matière d'accessibilité, de telle commune en matière d'action sociale facultative dans le champ du handicap, ou de frais de personnel qui ne peuvent être précisément rattachés à des actions publiques menées dans le champ du handicap.

La complexité du système encourage un non-recours aux aides par les personnes handicapées et leurs familles ainsi qu'au passage d'un dispositif à un autre en fonction des évolutions du parcours de vie. Cette complexité nuit aussi à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques claires.

⁷ Cf. annexe n° 2 sur l'action de la CNSA en faveur du handicap.



Beaucoup d'organismes donnent de l'argent pour faciliter la vie des personnes handicapées.

Donner de l'argent se dit « financer ».

Le système du financement est très compliqué.

Tout le monde a du mal à comprendre ;

Comme c'est difficile à comprendre, les personnes handicapées ou leur famille ne savent pas comment demander de l'aide.

La représentation du handicap dans la société française

Il y a le handicap. Il y a la personne en situation de handicap. Il ne faut pas les confondre.

Chaque société adopte une représentation spécifique de la personne handicapée en fonction de son histoire et de sa culture. Cette représentation que nous nous faisons de l'autre, handicapé ou non, est déterminée à la fois par notre connaissance des aspects de sa singularité mais aussi par nos expériences de vie ensemble. La société française a longtemps écarté les individus qui ne semblaient pas pouvoir concourir aisément à la vie sociale de proximité et à son modèle normatif. Que ce soit à cause de maladies, de pauvreté, du nécessaire besoin de l'autre pour accomplir des gestes essentiels de la vie, des pans entiers de population se sont retrouvés enfermés ensemble, dans des asiles. La misère, quelle qu'en ait été l'origine, a été ainsi soustraite au regard des autres. C'est pour faire sortir ces personnes, ces 9,6 millions de Français⁸, de leur citoyenneté empêchée que les associations continuent de se mobiliser après des décennies de combat sur le terrain comme auprès des pouvoirs publics.

Il s'agit donc de répondre à cette évidence insaisissable en l'état de notre culture que les personnes handicapées sont avant tout des personnes et pas des « *zandicapés* ». Pour ce faire, les pouvoirs publics se sont engagés dans la construction de politiques en faveur des personnes handicapées. Pourtant, comme on a longtemps cru qu'il valait mieux éviter le contact avec des personnes atteintes d'un cancer, la plupart d'entre nous continue d'avoir une peur irrationnelle des personnes handicapées. Ceci a pour conséquence d'empêcher d'entreprendre toute relation à leur égard et de vivre avec elles. Certains pensent que si la personne naît avec une déficience, c'est parce que sa famille est porteuse d'une tare transmissible ou encore que la mère a commis des imprudences pendant la grossesse. D'autres ont peur de mal faire et de blesser par un regard ou un geste inapproprié une personne déjà malmenée dans son corps ou son esprit. Dans toutes les relations sociales, c'est-à-dire entre individus, des conventions sont de mise. En français, on parle de politesse. Se refuser à cette simple politesse qui fait que l'autre est reconnu, par peur du contact, est le premier pas qui sépare, qui exclut, qui stigmatise. Dire simplement *Bonjour* est la simple manifestation de l'existence d'un autre, en situation de handicap ou pas.

Comme le soulignait Jean-Baptiste Hibon, fondateur du réseau humain, lors de son audition par le CESE : « *Le handicap est une erreur de la nature mais la personne handicapée n'est pas une erreur. Elle est avant tout une personne. Le handicap nous interroge sur notre rapport à l'erreur et les réactions qu'elle suscite : se morfondre, reporter l'erreur sur l'autre, rarement être fiers de ses erreurs. Et pourtant, inclure ses erreurs dans son expérience de vie permet de progresser, d'aller au-delà de ce qu'on s'attend à pouvoir faire. Inclure ses erreurs, c'est faire un pas de côté par rapport à la normalité attendue. C'est profiter d'une expérience pour améliorer le futur. C'est accepter notre interdépendance avec humilité. Nous sommes tous utiles aux autres quelles que soient nos capacités. C'est nos capacités de relations adaptées ou pas qui nous rendent utiles à l'autre.* ». Au handicap de naissance, s'ajoute tous les handicaps acquis au long de la vie du fait de maladies, d'accidents ou dus au vieillissement naturel de notre corps. Le handicap nous interroge donc aussi sur notre rapport à la différence et à la norme : celle qui nous impose d'être beau, fort, rapide, performant, toujours premier.

⁸ Chiffres Insee 2011.



Il y a le handicap. Il y a la personne en situation de handicap. Il ne faut pas les confondre.
Le regard posé sur les personnes handicapées est souvent un regard de peur.
Les autres personnes ont peur du handicap des personnes handicapées parce que elles ne savent pas ce que c'est.
Elles ont peur que ce soit comme une maladie grave.
Pour avoir moins peur il faut connaître.

Les conséquences sociales de la déficience touchent huit grands domaines de la vie : l'éducation, la formation tout au long de la vie, l'emploi, l'habitat, la vie affective et sexuelle, l'accès à l'information, l'accès aux soins, la prise en compte du vieillissement précoce et la protection juridique. Cet avis ne peut porter sur l'ensemble des champs de la sphère sociétale. Il s'attache à permettre la naissance d'une nouvelle dynamique sociale et économique, celle de l'inclusion rendue possible par une société accueillante et accompagnante.

Comme le met en exergue le rapport Chossy⁹, « les personnes handicapées et leurs représentants déplorent une inégalité des droits et des chances, une participation et une citoyenneté à géométrie variable, masquée par des discours convenus, qui se veulent « éthiquement acceptables ». La situation exige des sauts créatifs, des audaces, des utopies qui ne sont que des « vérités prématurées », disaient, chacun à leur façon, Lamartine et Victor Hugo. Si l'on ne peut faire disparaître les maladies, les troubles, les lésions ou traumatismes, il est possible d'en atténuer les ondes de choc, d'améliorer les conditions de vie de ceux qui en sont affectés. Les discriminations ou exclusions persistantes, dont ils font l'objet, représentent autant de formes d'insensibilité, d'indignité, d'injustice, de cruauté mais aussi de négation de la noblesse inhérente à toute personne humaine. ». « Le droit est le mètre étalon de toute société démocratique. Il vise à corriger, tempérer et même supprimer les inégalités. Il régit, avec raison, les rapports de la communauté humaine, c'est ce qui permet le « vivre ensemble ». « La connaissance est la première arme qui permet de combattre les préjugés et les discriminations et de donner l'égalité des chances. » (Eric Molinié) « L'égalité des chances, c'est offrir à chacun la possibilité de réaliser son propre parcours, d'aller au maximum de ses capacités, d'accomplir en actes ces ferments que l'on appelle un potentiel. » (Jean-Paul Delevoye).

9 Évolution des mentalités et changement de regard de la société sur les personnes handicapées – passer de la prise en charge à la prise en compte, Novembre 2011.

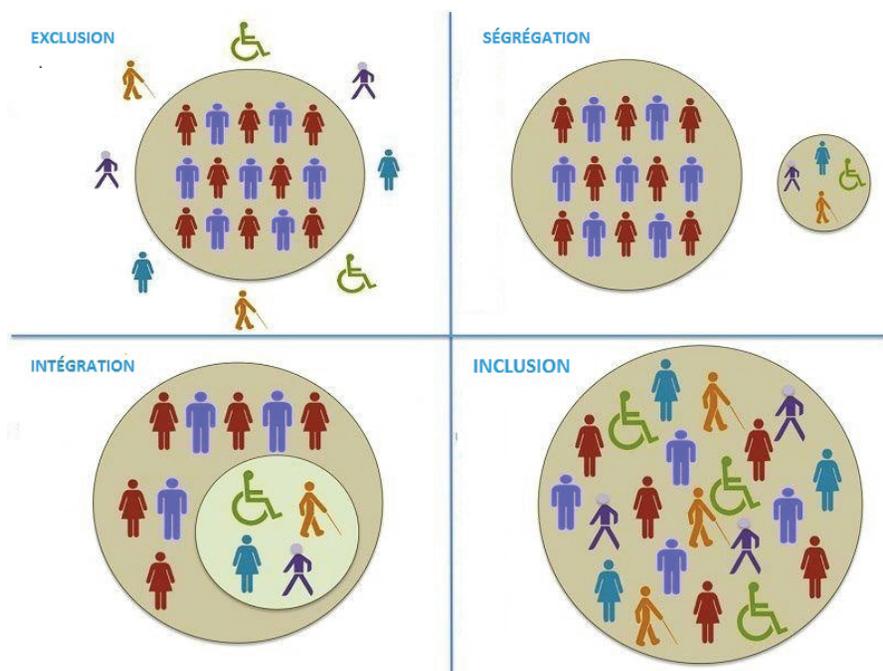


Les personnes handicapées ont des problèmes avec : l'éducation, la formation tout au long de la vie, l'emploi, l'habitat, la vie affective et sexuelle, l'accès à l'information, l'accès aux soins, la prise en compte du vieillissement précoce et la protection juridique.

L'avis du CESE ne peut pas tout traiter dans le détail en une seule fois.

Ces constats nous conduisent à devoir construire une nouvelle représentation collective. A cet égard, l'avis du CESER Midi Pyrénées intitulé *De l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans le monde du travail ordinaire en Midi Pyrénées* abordait cette question en mettant l'accent sur la dimension sociale de la représentation du handicap et de la personne handicapée. Cet avis soulignait combien la question du handicap est une question complexe, du fait de la diversité des situations. Il définissait la représentation sociale du handicap ainsi : « des systèmes d'interprétation, régissant notre relation au monde et aux autres, qui orientent et organisent les conduites et les communications sociales (...), des phénomènes cognitifs qui engagent l'appartenance sociale des individus par l'intériorisation de pratiques et d'expériences, de modèles de conduite et de pensée »¹⁰.

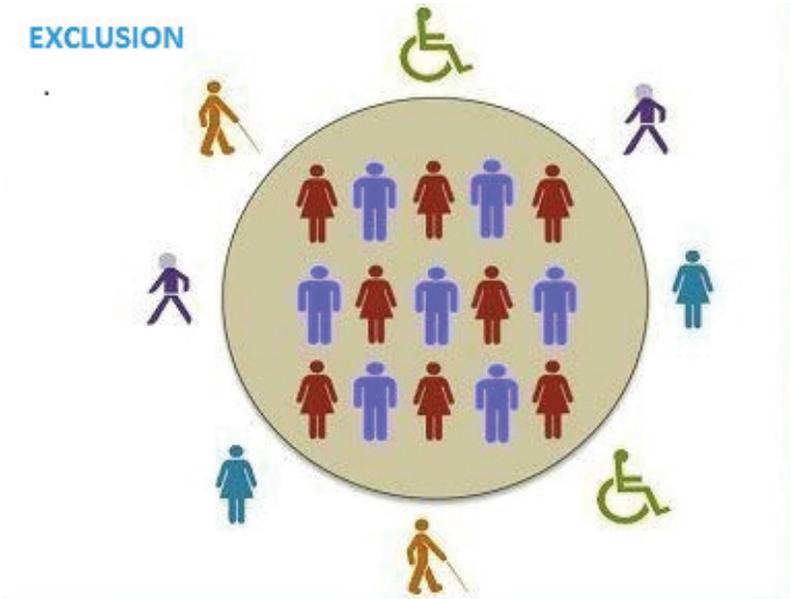
Faire société tous ensemble peut prendre différentes formes qui semblent aujourd'hui, aux yeux des chercheurs, nécessiter une nouvelle phase, celle de l'inclusion. En effet, en privant un individu ou un groupe d'individus d'une reconnaissance, on nie son identité. D'un autre côté, la catégorisation peut mener à une stigmatisation. On peut alors parler d'un double handicap : médical mais aussi social. Reconnaître les groupes d'individus et leurs besoins spécifiques sans tomber dans la stigmatisation est un défi d'équilibriste.



¹⁰ Avis du Conseil économique, social et environnemental régional, avril 2012.

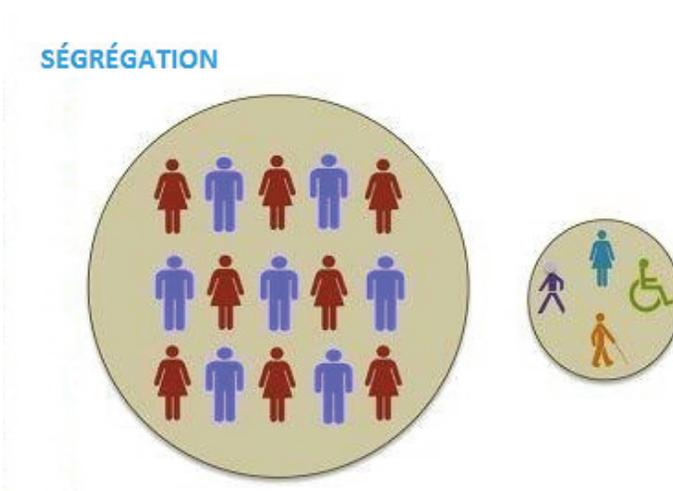
L'exclusion sociale est la relégation ou la marginalisation sociale d'individus, ne correspondant pas ou plus au modèle dominant d'une société. Elle n'est généralement ni véritablement délibérée, ni socialement admise, mais constitue un processus plus ou moins brutal de rupture parfois progressive des liens sociaux.

Graphique 2 : Exclusion sociale



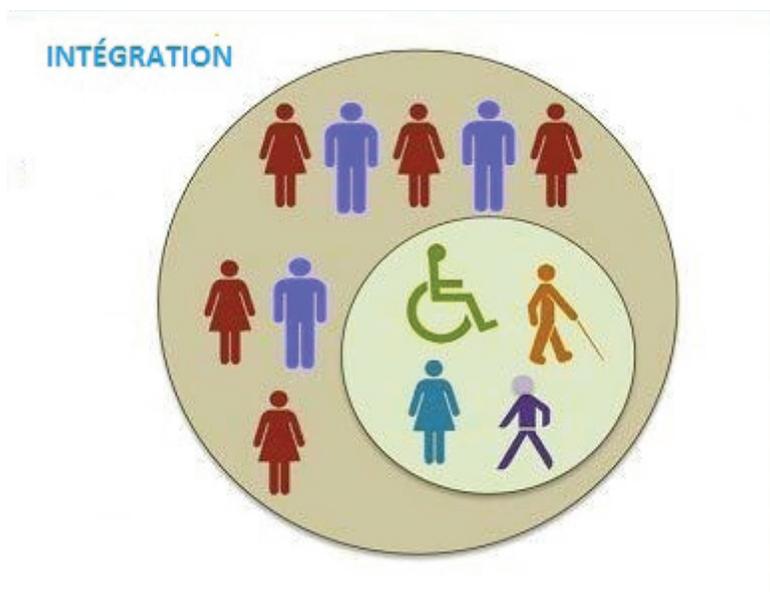
La ségrégation est l'action de mettre à l'écart. Lorsque son acception est politique, la ségrégation signifie que les lois et règlements d'une société visent à mettre à l'écart un groupe d'individus caractérisés.

Graphique 3 : Ségrégation



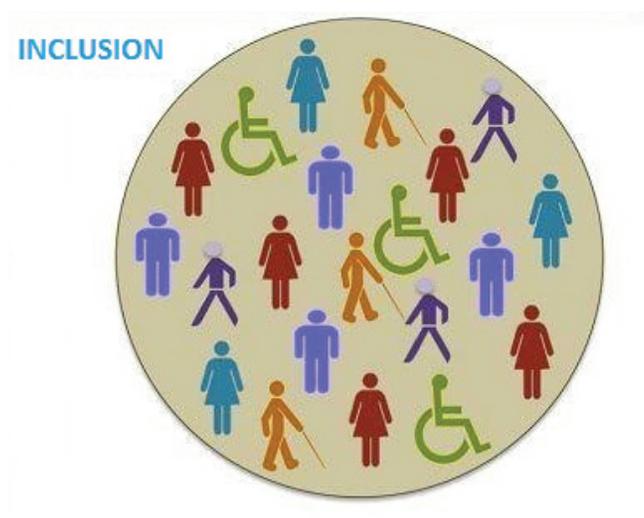
L'intégration, en sociologie, est un long processus de rapprochement entre une personne, ou un groupe de personnes, et un autre groupe de personnes plus vaste. C'est l'individu qui doit s'adapter à l'ensemble des comportements du groupe.

Graphique 4 : Intégration



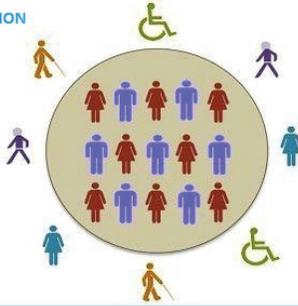
L'inclusion signifie que toutes les personnes quelles que soient leurs capacités ont la possibilité de participer pleinement à la vie de la société. Les lois et les règlements sont pensés et écrits pour tous. Les droits sont respectés et effectifs pour tous. Les devoirs sont identiques entre tous les citoyens. Les différences de capacités entre tous les individus, en situation de handicap ou non, sont reconnues et valorisées.

Graphique 5 : Inclusion

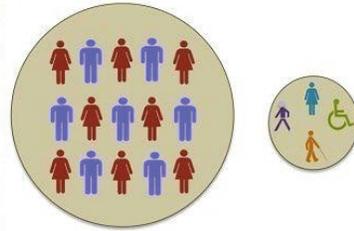




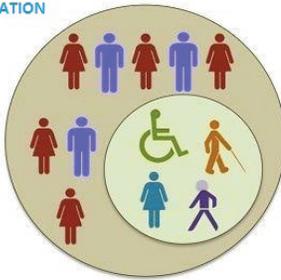
EXCLUSION



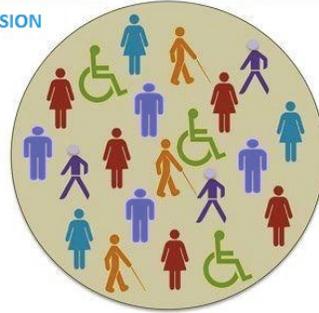
SÉGRÉGATION



INTÉGRATION



INCLUSION



Les politiques d'autres pays

L'avis adopté en 2000 par le Conseil économique et social intitulé *Situations de handicap et cadre de vie*, rapporté par Vincent Assante¹¹ offrait un panorama des politiques menées au niveau international. De nombreux travaux, notamment du Sénat ou du Conseil d'analyse stratégique ont depuis permis d'actualiser les données en confortant le constat.

Les pays se distinguent par l'objectif fixé à leurs politiques publiques d'accueil des personnes en situation de handicap, en termes de scolarisation, d'emploi, d'accessibilité aux logements, aux transports... Il s'agit bien ici des politiques publiques et en aucun cas d'une analyse de l'effectivité de leur mise en œuvre.

En Norvège, le handicap est conçu comme un décalage entre d'une part, les attentes de l'individu et, d'autre part, les exigences de l'environnement et de la société pour évoluer dans des domaines qui sont essentiels pour établir et maintenir une vie sociale indépendante. Cette définition a ses racines dans le mouvement de la Vie autonome née aux États-Unis : il met l'accent sur les obstacles physiques (et les attitudes) comme créateurs de handicap, et non sur le handicap lui-même.

Un premier groupe de pays, à l'instar de la France, privilégie l'intégration et cherche à la fois à compenser les difficultés rencontrées par la personne et adapter cette dernière à son environnement.

En matière scolaire, ces pays se caractérisent par la forte prévalence d'établissements spécialisés (Belgique, Allemagne, Pays Bas, République tchèque et Hongrie)¹².

En matière d'emploi, l'obligation est faite aux employeurs d'embaucher des personnes en situation de handicap. En Allemagne, en Espagne et en Italie, la fraction de postes qui doit être réservée aux personnes handicapées est respectivement de 5 %, 2 % et 7 % (entreprises de plus de 50 salariés). A défaut, une contribution de substitution doit être versée.

Des mesures complémentaires comme la prise en charge des dépenses d'adaptation sont prévues¹³, afin d'inciter les entreprises à recruter des personnes handicapées.

Un second groupe de pays privilégie une approche inclusive considérant que l'inadaptation des services publics exclut les personnes en situation de handicap. En matière scolaire, ils scolarisent la quasi-totalité des élèves en école ordinaire. Des pays du Nord, comme la Suède, la Norvège ou l'Islande mais également du Sud de l'Europe (Italie, Espagne, Portugal) privilégient ce type d'approche. Certains pays comme le Royaume-Uni ou la Pologne conjuguent d'ailleurs une scolarisation en milieu ordinaire et l'existence de classes spéciales¹⁴.

En matière d'emploi, la politique inclusive se caractérise par l'accent mis sur l'élimination des discriminations organisationnelles et humaines dont les personnes handicapées peuvent être victimes dans l'entreprise. Ainsi, au Danemark, au Royaume-Uni ou aux États-Unis, les employeurs doivent traiter les personnes en situation de handicap de la même façon que les autres et adapter leurs conditions de recrutement et de travail à la situation

11 Avis du CES, *Situations de handicap et cadre de vie*, Vincent Assante, 13 septembre 2000.

12 Etude du Centre d'analyse stratégique, *La scolarisation des enfants en situation de handicap dans les pays européens, quelles voies de réformes pour la France*, n° 314, janvier 2013.

13 Service des études juridiques, janvier 2003. *L'emploi des personnes handicapées en Europe : où les politiques adoptées traduisent les différences culturelles* – Dominique Velche, Bulletin scientifique de la Maison des sciences sociales du handicap (MASSH), Sciences sociales n° 4, février 2012.

14 Op. cit. CAS.

particulière de leur handicap (aménagement des locaux, assouplissement des horaires, mise à disposition d'un auxiliaire de vie).

Au Danemark, les personnes en situation de handicap qui remplissent les conditions requises pour occuper les postes vacants bénéficient d'une priorité d'emploi dans le secteur public.

L'accessibilité universelle s'inscrit dans le prolongement naturel de ces politiques inclusives. Elles visent en effet à éliminer toutes les barrières qui peuvent limiter une personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes et s'adressent aux personnes atteintes d'une déficience mais plus largement à toute personne confrontée à un handicap temporaire ou durable.

Dans cette perspective, la stratégie de l'Union européenne (2010-2020) a pour finalité d'éliminer les obstacles entravant l'accessibilité aux activités courantes. Elle s'appuie sur une exploitation de la normalisation et des règles des marchés publics et des aides d'État pour rendre accessibles les biens et services et développer un marché européen des équipements assistés¹⁵. En revanche, le degré d'exigence, les modalités et le calendrier de mise en œuvre varient selon les pays¹⁶.

La Suède, la Belgique, le Royaume-Uni et l'Espagne fixent des objectifs généraux. Dans ce dernier pays, la législation laisse une grande autonomie aux autorités locales. De même, si la Suède, l'Espagne et le Royaume-Uni ont adopté une date butoir pour la réalisation des travaux d'accessibilité, tel n'a pas été le cas de la Belgique et des Pays-Bas où « *la large place laissée à la concertation a pu engendrer un certain immobilisme* ».

Les politiques nationales et les réalités sociales dans les différents pays européens sont tellement différentes qu'il serait illusoire de vouloir en faire une comparaison significative. L'horizon donné par la politique menée par l'Union européenne envers les personnes en situation de handicap est résolument inclusive. L'UE a d'ailleurs également ratifié la convention internationale des droits des personnes handicapées.

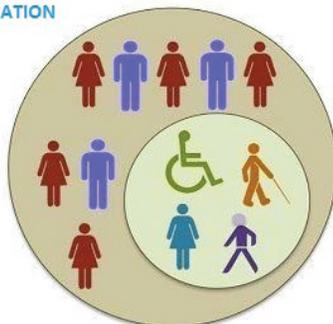
¹⁵ Réussir 2015 – *Accessibilité des personnes handicapées au logement, aux Établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics*, Claire-Lise Campion, mars 2013.

¹⁶ Dossier août 2011, Centre d'études sur les réseaux, les transports techniques, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).
Royaume-Uni : le Grand Londres et Bristol, les Pays-Bas : Utrecht et Rotterdam, Belgique : Gand et Liège ; Suède : Halmstad et Lund ; Espagne : Saragosse et Barcelone.



Certains pays sont comme la France. Ils pratiquent l'intégration.

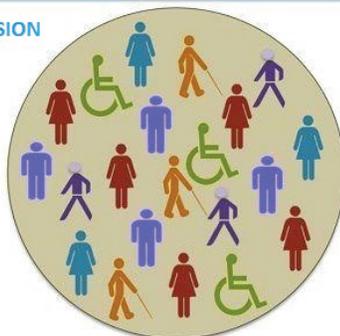
INTÉGRATION



Ces pays sont la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Tchéquie, la Hongrie.

D'autres pays pratiquent plus l'inclusion :

INCLUSION



Ces pays sont la Norvège, la Finlande, la Suède, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Des pays font un mélange des deux : le Royaume-Uni et la Pologne.

Personnes en situation de handicap, quelle politique aujourd'hui ?

Même si la France vient de ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, les associations représentatives des personnes handicapées se mobilisent pour l'application pleine et entière des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Bien qu'il existe sur le fond des avancées indéniables, force est de constater une telle distorsion entre les ambitions politiques affichées et les moyens consentis, à tel point que les associations représentant les personnes handicapées craignent des reculs quant à la place de ces dernières dans la société. Cette régression trouverait d'autant plus facilement à être justifiée que la crise économique s'amplifie et que la nécessité de la maîtrise des dépenses publiques s'accroît.

Les droits universels et fondamentaux

La Constitution de la Vème République reprend des éléments de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en reconnaissant que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits et que les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. Elle reprend également le préambule de la Constitution de 1946, qui, juste après la deuxième guerre mondiale, vise davantage à affirmer des droits de nature économique et sociale que des droits individuels. La Convention internationale des droits des personnes handicapées vient préciser la liste des droits fondamentaux : droit à la vie, droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, droit au travail et à l'emploi, droit au logement, droit aux loisirs et aux sports, droit à la culture, droit à l'information, droit à la santé, droit à des ressources décentes et droit de se déplacer librement. L'ensemble de ces droits fondamentaux est garanti par l'État de façon à ce que l'égalité des droits soit la plus effective possible sur l'ensemble du territoire.

En 2010, une autorité administrative indépendante a été créée pour soutenir les citoyens dans l'effectivité de leurs droits. Elle regroupe désormais quatre missions précédemment portées par quatre institutions différentes - le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) - en une seule : le Défenseur des droits. C'est le Défenseur des Droits qui, comme le lui confère la Constitution, veille au respect des droits et des libertés et à la promotion de l'égalité. Le rapport d'activité du Défenseur des Droits sur 2012 nous indique que 29 % des saisines de cette instance le sont pour des raisons de discriminations liées au handicap de la personne, ce qui représente près de 24 000 recours dans l'année (sont cumulées les données liées à la discrimination et les données liées à la défense des droits des enfants).

Les droits fondamentaux sont bien inscrits dans la loi mais beaucoup de personnes concernées rencontrent des difficultés d'accès à ces droits, que ce soit par manque de formation des personnels, par carence des services, par manque de moyens humains ou financiers, ou par simple méconnaissance. Les droits universels et fondamentaux s'appliquent ni plus ni moins à toute personne humaine. Notre société est fondée sur le postulat qu'il n'existe qu'une seule catégorie de citoyens avec des capacités et des compétences différentes.



La Convention internationale des droits des personnes handicapées vient préciser la liste des droits fondamentaux : droit à la vie, droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, droit au travail et à l'emploi, droit au logement, droit aux loisirs et aux sports, droit à la culture, droit à l'information, droit à la santé, droit à des ressources décentes et droit de se déplacer librement.

Les droits fondamentaux doivent être protégés par l'État partout en France et de la même façon.

Quand les droits fondamentaux ne sont pas assez protégés, les personnes handicapées peuvent demander au défenseur des droits de les aider.

Parfois les personnes handicapées n'ont pas accès à leurs droits parce qu'il n'y a pas assez de personnes pour s'occuper de leur demande, parce qu'il n'y a pas assez d'argent ou parce que les personnes handicapées ne connaissent pas leurs droits.

L'accessibilité

L'accessibilité trouve sa complète définition dans la loi du 11 février 2005. Elle sort de la stricte acception de l'aménagement des lieux accueillant du public, de la voirie et des moyens de transport. Il est à regretter que l'accessibilité à tout pour tous ait été inscrite dans une loi concernant les personnes handicapées. L'accessibilité concerne l'ensemble des personnes vivant en France, et le titre IV de la loi précise une accessibilité :

- à la scolarité, à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle ;
- à l'emploi notamment au travail adapté et protégé ;
- au cadre bâti, aux transports et aux nouvelles technologies.

Ces dispositions visent à permettre pour tout un chacun une vie autonome dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire la faculté de choisir, de prendre ses propres décisions et de les mettre en œuvre. L'accessibilité est un investissement collectif qui répond également à l'enjeu majeur du vieillissement de la population. Notre pays a largement progressé dans la mise en œuvre de ces dispositions, mais l'apport de la conception universelle des biens et services reste encore mal connu en raison de la méconnaissance des difficultés à atténuer, de la dynamique économique générée, du développement de la recherche et de la production qui en découle. Or, la conception universelle des biens et des produits est une vraie opportunité, pour la reconstruction d'une société dont les acteurs sont inquiets de l'instabilité normative.

Face à une échéance fixée en 2015 et au manque de programmation de cette mesure, le gouvernement a initié une nouvelle approche : celle d'accompagner la mise en accessibilité via le dispositif des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Les Ad'ap devraient reposer sur la hiérarchisation et la programmation nécessaire d'un suivi de la mise en accessibilité. Ils seraient soumis à des évaluations régulières et à des pénalités en cas de non respect. Même si la programmation des travaux est échelonnée, les résultats doivent être visibles dès la première année. Cependant, le CESE tient à souligner qu'aucune mesure concrète d'accompagnement des acteurs pour cette mise en accessibilité n'a été prévue.



L'accessibilité à tout pour tous veut dire que tous les droits, les objets et les services doivent être accessibles à tous les citoyens quelle que soit leur capacité.

La France n'a pas réussi à respecter le délai de 10 ans pour rendre tout accessible. Le gouvernement a proposé de mieux aider l'accessibilité en proposant un nouveau calendrier qui doit être respecté. Ce calendrier s'appelle Ad'ap (Agendas d'accessibilité programmée)

Le droit à compensation

L'existence d'un droit spécifique à la compensation des conséquences du handicap est née de l'Affaire Perruche dans laquelle la Cour de cassation a rendu un arrêt important le 17 novembre 2000, du nom de la famille de Nicolas Perruche, enfant né avec un handicap important non décelé pendant la grossesse de sa mère. La Cour de cassation avait reconnu le droit pour un enfant handicapé d'obtenir la réparation du préjudice tiré du fait que son handicap n'avait pas été décelé lors de la grossesse à la suite d'une faute commise par un professionnel de santé. Après de nombreux débats, le législateur a remis en cause ce droit. Ainsi, la loi du 4 mars 2002 a posé le principe que :

« Nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance... »

« Lorsque la responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé est engagée vis-à-vis des parents d'un enfant né avec un handicap non décelé pendant la grossesse à la suite d'une faute caractérisée, les parents peuvent demander une indemnité au titre de leur seul préjudice. Ce préjudice ne saurait inclure les charges particulières découlant, tout au long de la vie de l'enfant, de ce handicap. La compensation de ce dernier relève de la solidarité nationale ».

Ainsi, le fait d'être né avec un handicap ouvre un droit spécifique pour l'enfant tout au long de sa vie, le droit à la compensation des conséquences du handicap dont il revient à la seule solidarité nationale d'en assumer la charge.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées a ensuite précisé les contours et l'étendue du droit à la compensation des conséquences du handicap : permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne, quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, quels que soient son âge ou son mode de vie, en prenant en compte ses besoins, ses attentes et ses choix de vie.

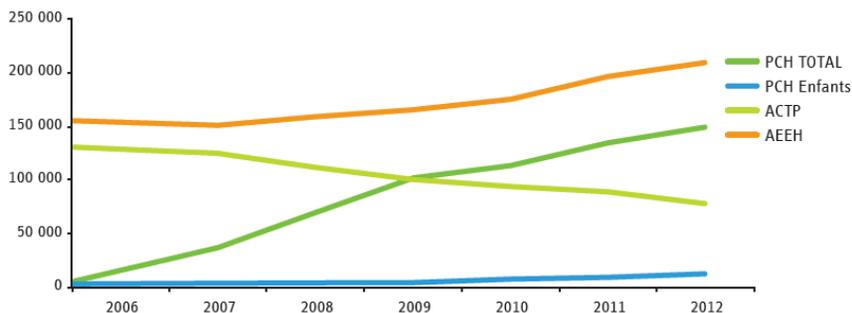
La mise en œuvre de ce droit s'effectue de plusieurs manières, soit dans le cadre d'un accueil dans des structures adaptées (ex. Institut médico éducatif, foyer d'hébergement, services d'accompagnement à la vie sociale...) soit dans le cadre l'attribution de la prestation de compensation du handicap. La prestation de compensation du handicap couvre cinq formes d'aides de toute nature en réponse aux besoins des personnes handicapées :

- aides humaines (un tiers accompagne pour les gestes essentiels de la vie) ;
- aides techniques (fauteuil, déambulateur, siège de bain, etc.) ;
- aménagements du logement ou du véhicule ;
- aides particulières non couvertes par ailleurs (forfait handicaps sensoriels pour traduction en Langue des Signes Française par exemple) ;
- aides animalières.



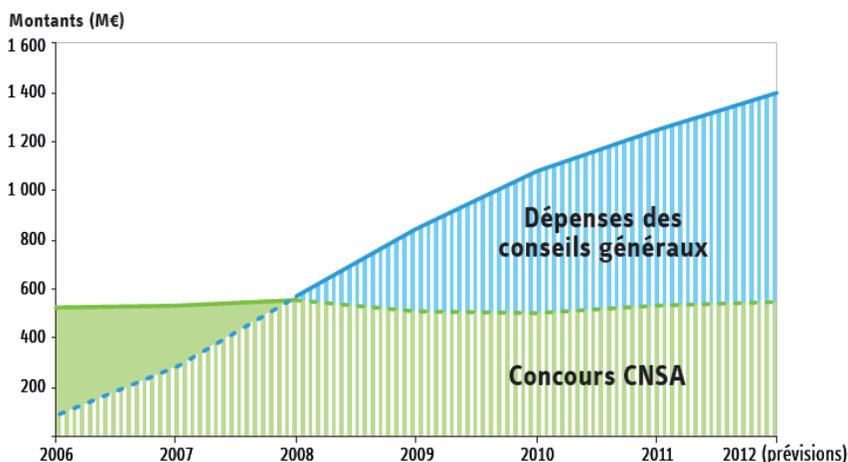
Le droit à compensation doit permettre de mieux vivre avec un handicap. Ce droit à compensation existe sous 5 formes d'aides : des personnes qui aident (aides humaines), des outils qui aident (aides techniques), des animaux qui aident, de l'argent et enfin l'aménagement du logement ou de la voiture.

Bénéficiaires PCH – ACTP - AEEH



Sources : Drees - CNAF – CNSA 2013.

Evolution des dépenses PCH et du concours CNSA



Source : CNSA 2013.

L'aide sociale départementale

Avant la création en 2005 du droit à compensation, la plupart des dispositifs en faveur des personnes handicapées relevait de l'aide sociale. Les personnes handicapées hébergées dans des établissements, ou accompagnées par des services financés par les Conseils généraux, sont amenées à demander le bénéfice de l'aide sociale, faute de ressources suffisantes pour financer elles-mêmes ces dispositifs. Ces aides sont accordées dans certaines conditions, notamment de ressources, qui peuvent varier en fonction des types de structures, des modes d'accueil et des dispositions du règlement départemental d'aide sociale, propre à chaque collectivité départementale. Elle a pour vocation de prendre financièrement en charge les frais d'hébergement et d'entretien que les personnes ne peuvent assumer par leurs propres moyens. L'admission à l'aide sociale a des conséquences sur les ressources des bénéficiaires.

Les aides sociales légales, dites obligatoires, correspondent aux aides directement liées aux transferts de compétences de l'État. Les aides sociales extra-légales ou facultatives sont propres à chaque département qui a la liberté de créer ou de compléter une prestation sociale, et ce toujours dans le cadre de l'action sociale sur son territoire.



L'aide sociale départementale existe pour les personnes qui n'ont pas assez d'argent pour payer le logement et la nourriture quand les personnes vivent en établissements.

La gouvernance

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) est une instance nationale qui agit en lien direct avec le ministre en charge du handicap. Il a une double mission : assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant d'une part, et évaluer la situation du handicap et formuler des avis et propositions pour l'améliorer, d'autre part.

Le CESE soutient les principes fondamentaux décrits dans le rapport 2012 du CNCPH sur la gouvernance des politiques :

- l'égalité d'accès et de traitement des personnes handicapées ;
- le renforcement du rôle de la CNSA dans une gouvernance préservée ;
- le renforcement des contributions des acteurs investis dans le champ du handicap, tels que les Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) qui deviendront probablement, à la faveur du vote de la loi de programmation et d'adaptation de la société au vieillissement, des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie¹⁷ ;
- la nécessité de regrouper les acteurs et de clarifier leurs compétences dans le but de mettre en œuvre une politique publique globalisée qui réponde à l'ensemble des besoins et des attentes des personnes handicapées ;
- le renforcement des mécanismes de péréquation financière afin de réduire les écarts de ressources entre les collectivités territoriales, qui sont devenues des acteurs majeurs de la politique du handicap ;
- le développement de l'offre en direction des personnes handicapées sans solution dans un contexte de contrainte budgétaire ;
- la mise en place d'un système d'information commun aux différents décideurs (Conseils généraux, CNSA, Agences régionales de santé, etc.) ;
- le respect des engagements internationaux et européens des textes législatifs et réglementaires.

Au regard des annonces de réorganisations territoriales faites par le Premier Ministre, il convient de rappeler que ce qui doit guider le choix est la possibilité d'embrasser le plus possible les dispositifs de droit commun tout en aménageant sur les territoires ces dispositifs au regard des besoins singuliers de la personne. La gouvernance doit avant tout répondre à l'objectif d'un parcours sans rupture.

¹⁷ Avis du CESE sur le *Projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement*, Daniel Prada, Monique Boutrand, mars 2014.



Beaucoup d'organismes donnent des avis ou décident de solutions pour les personnes handicapées.

C'est compliqué et peu de personnes comprennent.

La situation en Outre-Mer

L'environnement étant un élément important dans la production du handicap, le facteur territorial est déterminant.

La problématique des départements d'Outre-mer est donc variée et mériterait un avis en soi.

L'accueil des personnes handicapées est inégal selon les territoires, et certaines restent longtemps en attente de réponses. Les familles sont souvent obligées de déplacer leurs enfants en métropole faute de places suffisantes dans les établissements médico-sociaux. L'offre se développe mais souffre toujours d'un retard par rapport à la métropole. Les taux d'équipement en places de foyers de vie et en maisons d'accueil restent pourtant entre la moitié et cinq fois moindre en outre-mer qu'en métropole. En 2010, le taux d'équipement est de 4,5 places pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans à La Réunion et de 2,80 en Guyane, contre 9,3 en métropole¹⁸. Les études statistiques doivent être développées pour permettre de mieux connaître les populations concernées.

Les disparités restent cependant fortes dans l'application des droits et les conditions et montants des aides sont largement en dessous de la métropole. Depuis 2008, les mesures bénéficiant aux personnes handicapées en matière d'action sociale et médico-sociale prévues par la loi du 11 février 2005 s'appliquent également dans les DOM.

¹⁸ Insee, *Accueil des adultes handicapés au 1er janvier 2013*, Tableaux économiques régionaux, avril 2014, taux calculés pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans. *Handicap à La Réunion : une offre d'accueil en augmentation mais insuffisante*, Résultats de l'enquête ES handicap 2010, Agence régionale de santé Océan indien.



Les personnes handicapées n'ont pas les mêmes réponses dans les Outre-mer qu'en métropole.

Certains parents doivent envoyer leur enfant très loin de chez eux et ne les voient pas souvent.

Il n'y a pas assez de places pour les personnes handicapées en structure dans les Outre-mer et les droits s'appliquent différemment.

Préconisations

La dimension sociétale du projet de société inclusive passe par trois valeurs :

La sensibilisation de la société à la nécessité d'accueillir la plus petite autonomie est possible par la présence des personnes handicapées dans tous les lieux de vie et au premier chef l'école, base indispensable d'une vie commune avec la différence. La sensibilisation est aujourd'hui la première étape qui permettra de faire tomber les peurs du handicap et les préjugés.

L'éducation constitue le ferment d'un accueil de la différence qui permettra d'étendre la notion d'accompagnement au-delà de la seule dimension professionnelle. Aujourd'hui, l'école lance naturellement ce regard nouveau sur la diversité et sur la différence, désormais perçues comme sources de richesse pour la société.

L'engagement politique doit construire une place à part entière aux personnes vulnérables. Il sera difficile pour la communauté de participer à l'effort d'accueil et d'accompagnement si les collectivités locales ne sont pas mobilisées et responsabilisées. Trop souvent, ces échelons ne se sentent pas concernés par le handicap. Il faut revenir à une organisation de l'État où personne ne peut être exemptée de construire l'accompagnement de tous les citoyens.

Dans ce contexte, l'État est attendu non plus en tant qu'initiateur exclusif des initiatives de soin et d'accompagnement, mais en tant que facilitateur et promoteur de ces actions. En quittant une logique de contrainte, de monopole de l'initiative, il ne s'agit pas que l'État recule mais qu'il soutienne avec les moyens appropriés le mouvement associatif, mutualiste, coopératif, ainsi que les initiatives individuelles, les formes d'auto-organisation et d'autogestion informelle. Son rôle peut être de : construire des filières valorisées autour des métiers du soin, assumer les efforts de formation à destination des aidants, accompagner les professionnels comme les aidants informels, pour réaliser des plateformes de soin (maisons de la santé, hôpitaux, lieux d'accueil et de soutien à la petite enfance, aux très âgés, aux handicapés, aux fragiles). Cette nouvelle approche des politiques de soin et d'accompagnement amène à reconsidérer la nature de l'État-Providence. Il ne s'agit plus de faire pour et à la place des personnes mais de faire avec. A chacun de choisir son chemin, de construire son projet, d'être auteur et acteur de sa vie, mais en étant soutenu par d'autres.



Pour que notre société soit plus inclusive il faut :

- sensibiliser au handicap
- éduquer tout petit à la différence
- rendre responsable les élus politiques

Tous les citoyens doivent jouer leur rôle.

L'État facilite la vie des citoyens qui jouent un rôle.

Le premier rapport mondial sur la question du handicap (1970-2010) cosigné par l'OMS et la Banque mondiale, a été publié en 2011. Outre le fait qu'il souligne que sur sept milliards d'habitants peuplant la planète, un milliard d'entre eux est en situation de handicap (les personnes handicapées sont la minorité numérique la plus nombreuse au monde), il indique que c'est sur ce milliard que se focalisent les discriminations, les maltraitances, les privations d'éducation et de patrimoine, les difficultés d'accès aux soins. Pour y remédier, il propose neuf préconisations universelles pour surmonter les obstacles et les inégalités et créer des environnements favorables. Ces recommandations sont complétées par des propositions d'actions destinées aux diverses parties prenantes, qu'il s'agisse des gouvernements, des Nations Unies, des organisations de personnes handicapées, des prestataires de service, des établissements d'enseignement ou du secteur privé, sans oublier les personnes handicapées et leur famille :

- *Permettre l'accès à tous les systèmes et services ordinaires ;*
- *Investir dans des programmes et services spécifiques pour les personnes handicapées ;*
- *Adopter une stratégie nationale et un plan d'action sur le handicap ;*
- *Impliquer les personnes handicapées ;*
- *Développer les ressources humaines ;*
- *Prévoir un financement suffisant et améliorer l'accessibilité économique ;*
- *Sensibiliser le grand public et lui faire mieux comprendre le handicap ;*
- *Améliorer la collecte des données sur le handicap ;*
- *Renforcer et soutenir la recherche sur le handicap.*

C'est dans cet esprit que le CESE formule des préconisations qui devraient permettre d'amorcer la transition vers une société plus inclusive. Ces préconisations sont organisées en quatre thématiques : un soutien au développement de la conception universelle ; une gouvernance plus lisible et le développement d'une recherche prospective, un enrichissement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ; une valorisation de la singularité des compétences.



Le CESE est d'accord avec le premier rapport mondial sur la question du handicap.
En plus de ce rapport, le CESE demande de nouvelles choses.
On appelle ces nouvelles demandes des préconisations.

La conception universelle, un enjeu d'innovation et d'essor économique fort

En lien avec l'innovation sociale, les personnes handicapées sont à l'origine de nombreuses innovations favorisant l'accessibilité à tout pour tous et la conception universelle. Que ce soit par le passé avec la télécommande pour les téléviseurs ou le SMS, ce sont des personnes en situation de handicap qui ont permis à ces technologies d'exister pour tous et de faciliter le quotidien de chacun. Si les normes d'accessibilité sont aujourd'hui bien connues concernant le bâtiment et la voirie, et ce, pour les handicaps physiques et sensoriels, il n'en va pas de même de l'accessibilité aux biens et aux services que seuls ceux qui ont les capacités cognitives, intellectuelles et relationnelles peuvent atteindre. La concertation ouverte par le Gouvernement en 2013 sur la création des Ad'Ap et sur l'adaptation de l'appareil normatif existant n'a pas permis aux personnes handicapées cognitives, intellectuelles ou sensorielles, de montrer à quel point leurs difficultés d'appréhension de l'environnement, qu'il soit physique ou numérique, les empêchent d'exercer pleinement leur citoyenneté.

Le CESE est convaincu que le corpus législatif et réglementaire actuel doit être élargi à toute forme de singularité sans pour autant être alourdi. Ces applications concrètes toucheraient ainsi la signalétique, l'accès aux services en ligne qu'ils soient publics ou commerciaux, l'accès à l'information et à sa compréhension pour pouvoir prendre une décision éclairée ou se faire une opinion. Tous ces aménagements permettraient non seulement aux personnes en situation de handicap « *d'être auteurs et actrices de leur vie* » mais faciliteraient le quotidien de bon nombre de nos concitoyens qui vivent par l'âge des pertes de repères et de fonctionnalités sensorielles, ne maîtrisent pas bien la langue française, etc.

Au-delà de la mise en accessibilité d'un existant commun, notre pays se doit de retrouver la notion de patrimoine commun. Cette notion passe par la compréhension de tous et un socle culturel partagé, par la construction d'un patrimoine universel. C'est le sens de la conception universelle des biens et services : des biens et services pour tous auxquels il n'est pas besoin de médian pour y accéder. La conception universelle est non seulement un stimulateur de recherche mais elle a en plus la vertu de ne pas segmenter les productions, voire à terme, de réduire les prix de vente.



Des biens et des services adaptés aux personnes handicapées sont aussi le plus souvent adaptés pour tous.

Préconisation 1

Créer un pôle de compétitivité « accessibilité et conception universelle » par inter-région en s'appuyant sur les équipes de recherche et les entreprises locales.

Préconisation 2

Au-delà de l'appel à projet sur la rédaction d'un référentiel du Facile à Lire et à Comprendre lancé ces derniers mois par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, il est impératif de lancer un projet de recherche de transcription automatique d'un niveau de langue vers un autre. Les corrections n'auront donc à se faire qu'à la marge. Ce moteur de transcription doit être conçu en collaboration avec les personnes handicapées intellectuelles et les utilisateurs de cet outil.

Préconisation 3

Développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à l'école, comme un outil pour tous ainsi que les apprentissages qui y sont associés¹⁹. Le niveau technologique actuel permet à la fois de répondre techniquement aux contingences des élèves ayant des difficultés pratiques mais aussi à ceux qui rencontrent des difficultés cognitives. Les contenus doivent être adaptés en essayant de résoudre les contraintes liées au droit d'auteur pour répondre à la problématique des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Préconisation 4

Sur le modèle de la plateforme contributive *jaccede.com*, et grâce au soutien du ministère de l'Économie numérique, favoriser le développement des outils permettant la connexion d'autres sites contributifs à ce type de plateforme référençant les lieux et services accessibles, quel que soit le type de handicap.

Préconisation 5 :

Inciter les collectivités territoriales à faire un inventaire de l'accessibilité de leur patrimoine selon un référentiel national et unique. Dans un second temps, cette incitation peut s'étendre à l'ensemble des entreprises et services publics (SNCF, La Poste, Musées nationaux, hôpitaux...). Cet inventaire sera publié sous la forme la plus appropriée pour que l'ensemble des usagers des services publics puisse y accéder en temps réel.

Préconisation 6 :

Organiser une journée de l'accessibilité portée par l'ensemble des collectivités, sur le modèle développé par la plateforme *jaccede.com* et créer un prix national de l'accessibilité aux biens et aux services et le décerner ce même jour.

¹⁹ Avis du CESE sur le *Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République*, Xavier Nau, janvier 2013.



Préconisation 1 : Créer des endroits dans chaque inter-région où sont regroupés des experts de l'accompagnement et de la conception universelle pour développer de nouveaux produits accessibles.

Préconisation 2 : Créer un logiciel qui permette de transcrire plus facilement en FALC. Le logiciel sera créé avec les personnes concernées. La relecture sera faite par les personnes handicapées.

Préconisation 3 : Permettre aux élèves qui en ont besoin d'avoir des outils à l'école pour qu'ils comprennent mieux les demandes de l'enseignant, les leçons et qu'ils puissent mieux répondre aux questions.

Préconisation 4 : Aider les sites qui listent les lieux accessibles.

Préconisation 5 : Demander aux communes, départements, régions et services et entreprises de faire une liste de ce qui est accessible chez eux.

Préconisation 6 : Organiser une journée de l'accessibilité et créer un prix national de l'accessibilité

Une gouvernance lisible et le développement d'une recherche prospective

En 1998, Geneviève de Gaulle-Anthonioz (1920-2002), présidente d'ATD-Quart Monde pendant 30 ans, résumait ainsi la réalisation complète d'une société démocratique et l'implication de tous en tant qu'acteur de la démocratie : « *Puisque nous vivons aujourd'hui une nouvelle montée d'atteinte aux valeurs fondatrices de notre République, il ne sert à rien de les défendre morceau par morceau tout en tolérant par ailleurs des reculs. La seule riposte possible, la seule voie consistant à nous rassembler pour vouloir et mettre en œuvre plus de démocratie. C'est l'attente ardente des plus pauvres que d'en devenir des artisans.* »

Lors de son audition par le CESE, Cédric Mametz, président de l'association française des personnes handicapées intellectuelles, revendiquait en écho à Nelson Mandela (« *ce que vous faites sans nous, vous le faites contre nous* »), le droit à la prise de décision, le droit de s'exprimer librement, le droit d'avoir des opinions. Il soulignait l'importance de voir les choix des personnes handicapées respectés et que les décisions ne soient pas prises à leur place.

C'est ainsi, et comme le souligne le chapitre introductif du rapport 2013 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, adopté à l'unanimité le 15 avril 2014, que « *la prise en considération de la parole des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, et la participation à la vie politique et civique sont les conditions de leur citoyenneté pleine et entière. [...] Prendre conscience de la valeur ajoutée que peuvent apporter les personnes, à partir de leur expertise du quotidien. Leur connaissance concrète et incarnée des situations permet de mieux concevoir les dispositifs.* »

Préconisation 7

Enrichir le système des concertations avec les corps intermédiaires par des consultations de personnes concernées. Leur parole sera alors prise en compte dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques.

Sans méconnaître les rôles particuliers du futur Haut Conseil à l'âge²⁰, du Conseil national consultatif des personnes handicapées et du conseil national de lutte contre l'exclusion, il apparaît que bon nombre de nos concitoyens vivent des problématiques à l'intersection de ces trois îlots d'exclusion et qu'une seule entité pourrait répondre à ces problématiques convergentes : accessibilité aux droits et aux services, gouvernance des dispositifs, protection des majeurs, prévention de la maltraitance, formation des professionnels, renforcement du pouvoir d'agir...

²⁰ Cf. avis précité sur *L'adaptation de la société au vieillissement*.



Les personnes handicapées veulent pouvoir faire des choix et prendre leur décision.

Les personnes handicapées disent qu'il ne faut rien faire pour les personnes handicapées sans les personnes handicapées.

Préconisation 7 : Prendre en compte la parole des personnes directement concernées lors des concertations.

Préconisation 8

Regrouper les trois Conseils consultatifs (âge, handicap et pauvreté) en une seule entité, un Haut Conseil à l'inclusion. Ce Conseil s'attacherait à traiter les sujets transversaux entre ces trois politiques et visant à examiner en amont des projets de lois ou de décrets, les textes à la lumière des trois problématiques et à apporter sa contribution aux études d'impact. Ce Haut Conseil serait composé, non pas d'experts, mais d'acteurs des différents champs, y compris de la représentation des personnes concernées. Les trois conseils existants ne perdureraient que sous forme de commissions élargies de travail lorsqu'il s'agit de sujets très spécifiques à chacun des publics. Ce Haut Conseil effectuerait aussi un travail prospectif et d'évaluation permettant d'envisager les solutions les plus pragmatiques pour le développement des politiques inclusives.

Préconisation 9

Répliquer ce Conseil à l'échelon territorial concerné tel que proposé dans le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, en l'élargissant à la pauvreté. Cette réplification permettrait tout au moins de regrouper, comme le propose le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, les CODERPA et les CDCPH.

Aujourd'hui, même si des chefs de file ont été identifiés en matière de politiques publiques, ils correspondent à une politique de réadaptation.

Le CESE propose d'envisager un autre axe politique, celui de l'inclusion. De ce fait, la gouvernance doit être repensée à la lumière de cet enjeu. La gouvernance actuelle implique des zones de compétences et de responsabilités. Entre chaque zone de compétences, des interstices font le lit de la rupture des parcours et des inégalités. Une nouvelle gouvernance répondrait à la question : de quoi avons-nous besoin pour répondre aux problématiques de handicap, de l'avancée en âge et de la pauvreté, et que devons-nous mobiliser ensemble pour y parvenir ? Si le levier majeur de l'inclusion est la citoyenneté, exercée par la participation de tous, le lieu privilégié de l'exercice de cette citoyenneté est la commune ou la communauté de communes. La commune, lieu d'exercice de la vie quotidienne, berceau des responsabilités citoyennes, doit développer une politique inclusive dans toutes les prises de décisions et dans toutes les réalisations, notamment en améliorant l'accueil de tous par les agents des services publics de sa responsabilité, par l'apposition d'une signalétique favorisant le partage de l'environnement par tous et par la diffusion d'une information compréhensible du plus grand nombre (FALC).

Préconisation 10

Compléter les études d'impact obligatoires par un volet « impact-inclusion » pour tous les projets de loi et les étendre aux projets de réglementation d'application relatifs aux politiques sectorielles, sur le modèle de la clause « impact-jeunesse »²¹.

²¹ Cette clause vise à évaluer systématiquement l'impact de chaque texte de loi sur les jeunes. Deuxième Comité interministériel de la jeunesse, mars 2014.



Préconisation 8 : Créer un haut Conseil à l'Inclusion qui traite des points communs entre personnes âgées, personnes handicapées, pauvres.

Décider des problèmes spécifiques de ce haut Conseil à l'inclusion.

Préconisation 9 : Faire la même chose que la préconisation 8 dans les départements.

Préconisation 10 : Toujours réfléchir à l'inclusion quand on fait une nouvelle loi ou un nouveau règlement.

Une politique inclusive est inévitablement une politique d'anticipation des changements et des mouvements sociétaux. C'est donc une politique basée sur la connaissance et sur la recherche. La connaissance est faible en France, notamment dans le domaine épidémiologique. Des organismes comme l'Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap (ONFRIH), le CNCPH et la Conférence Nationale de Santé ont formulé de nombreuses propositions concrètes qui n'ont pas trouvé d'application. Les ordres de grandeur des grandes tendances sociétales sont connus mais jusqu'à ce jour aucune politique épidémiologique à l'échelle du territoire national n'a été menée. De même, les secteurs de la recherche fondamentale, de la recherche clinique, de la recherche en sciences de l'éducation et en sciences humaines ne sont pas organisés pour répondre à ces problématiques d'inclusion.

Préconisation 11

Saisir le Conseil national de l'information statistique (CNIS) pour expertiser et évaluer le système statistique français, afin qu'il permette de suivre l'application de la loi de 2005 dans l'esprit de l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les activités de la société et qu'il mette en œuvre une véritable épidémiologie des handicaps.

Préconisation 12

Confier à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), la construction d'un corpus statistiques commun à l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales. L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), chargé de promouvoir la connaissance, l'évaluation et l'analyse prospective de la politique d'action sociale des collectivités et institutions publiques pourrait être associé à cette réflexion.

Préconisation 13

Organiser aux niveaux national et international une concertation dans les programmes de recherche. Comprendre l'origine et mieux connaître les causes des handicaps contribuent à apporter des réponses plus adaptées en termes de prise en charge.

Préconisation 14

Engager un programme de l'Agence nationale de recherche (ANR) sur les handicaps :

- en développant la recherche fondamentale, clinique, sur le cadre de vie (aménagement urbains et domestiques), en sciences humaines, en sciences de l'éducation ;
- en optimisant leur efficacité par le développement des articulations entre elles.

Préconisation 15

Pérenniser les financements publics existants consacrés à la recherche et maintenir les déductions fiscales sur les dons qui permettent aux fondations d'apporter un concours déterminant aux équipes de recherche.

Préconisation 16

Organiser tous les deux ou trois ans, des entretiens sur le handicap, à l'instar des entretiens de Bichat en médecine. Ces entretiens feraient appel très largement à des spécialistes internationaux pour faire le point sur les avancées non pas sur la déficience, le trouble, le traumatisme mais sur le handicap, c'est-à-dire ce qui en découle ; les grandes avancées dans le système de formation initiale et continue, le travail, les loisirs, le tourisme. Ces entretiens seraient aussi un temps de mise en valeur privilégiée des initiatives recueillies sur la plateforme collaborative, des actions accompagnantes ou inclusives.



Préconisation 11 : Avoir des chiffres et des informations claires sur les personnes handicapées pour mieux décider.

Préconisation 12 : Demander un lien entre les chiffres et les informations de toutes les administrations.

Préconisation 13 : Comparer les programmes de recherche pour essayer d'être efficace.

Préconisation 14 : Aider tous les domaines de la recherche à travailler ensemble.

Préconisation 15 : Donner de l'argent pour la recherche.

Préconisation 16 : Faire de la publicité pour les projets qui rendent plus facile la vie des personnes handicapées.

L'éducation, la formation initiale et tout au long de la vie, l'adaptation des métiers : des conditions essentielles

Sensibiliser n'est pas informer et encore moins former. Bien souvent, la confusion des genres existe au point que des professionnels peuvent totalement être dépourvus lorsqu'ils rencontrent une difficulté pour laquelle ils n'ont pas été préparés. Être formé, c'est avoir acquis des savoirs fondamentaux. La formation continue propose souvent des formations qui répondent à des besoins non abordés en formation initiale. Mais la formation continue n'a pas le même caractère impératif que celui de la formation initiale.

Jean-Baptiste Hibon²² a souligné avec force que « *le préjugé est la première étape d'une relation et que cette étape est salutaire. Elle permet de porter un regard critique sur l'autre. Si nous avons le droit d'en avoir, nous avons le devoir de les dépasser. C'est le sens de l'éducation.* »

La loi du 11 février 2005 prévoyait à son article 22 que « *l'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société. Les établissements scolaires s'associent avec les centres accueillant des personnes handicapées afin de favoriser les échanges et les rencontres avec les élèves.* »

Cette disposition législative n'a pas été mise en œuvre et la Conférence nationale du handicap de 2010 se contentait d'instaurer une journée de sensibilisation dans les écoles qui n'a pas trouvé d'écho en pratique. Cette annonce n'a d'ailleurs pas été relayée par le bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Les enseignants, les familles qui ne sont pas parents d'un enfant à besoins éducatifs particuliers (terminologie européenne) montrent souvent des réticences par manque d'information, de formation, de moyens ou simplement par peur de voir les résultats de leurs propres enfants amoindris par la scolarisation dans une même classe d'élèves que la France qualifie encore d'élèves en difficulté. « *Les conditions de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers varient singulièrement selon les caractéristiques des systèmes éducatifs. Dans les systèmes éducatifs scandinaves qui, d'après les travaux de Pisa, sont relativement intégrateurs et cohésifs et où la question de la diversité fait partie intégrante du fonctionnement des établissements scolaires, il est intéressant d'observer que, par exemple, au Danemark, tout enseignant est responsable d'élèves en difficulté : tout enseignant, qu'ils soient dans sa classe ou non. En effet, l'établissement scolaire est pensé comme une communauté de vie au sein de laquelle se joue la citoyenneté. À partir du moment où vous pensez l'établissement scolaire comme une communauté de vie, la question de la diversité fait partie intégrante du fonctionnement de l'établissement. C'est à ce titre que les rapports entre enseignants et élèves sont des rapports qui ne sont pas uniquement liés à la question des apprentissages, mais également à celle des rapports liés à l'inscription sociale et à la socialisation. Ce sont aussi des pays où la place des parents est particulièrement présente dans le processus éducatif.*

À l'inverse, lorsque vous avez des pays faiblement intégratifs ou cohésifs, comme c'est le cas de l'Allemagne, de la Belgique ou de la France, qui sont également des pays où les enfants sont scolarisés en milieux spécialisés – en tout cas le plus souvent, c'est moins le cas en France, mais en Allemagne et en Belgique cela est particulièrement vrai –, les établissements scolaires sont pensés prioritairement comme des lieux d'apprentissage, plutôt que comme des communautés

²² Cf. audition de Jean-Baptiste Hibon, Fondateur du Réseau Humain, Membre de l'Association française des Conférenciers professionnels, devant la section des affaires sociales et de la santé, 2 avril 2014.

de vie. De ce fait, la question de la diversité a une place tout à fait différente. La question de la diversité se trouve associée à une question subalterne, ai-je envie de dire : c'est une minorité.

Il est intéressant d'observer que la notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers n'existe qu'au regard du système scolaire, et que ce qui se joue à travers cette notion, c'est la requalification de l'enfant présentant une déficience en un élève au regard du cursus, de ses exigences. Or les soutiens et les aménagements, dans les pays intégratifs et cohésifs et lorsque l'approche est en lien avec un besoin éducatif particulier, ne sont pas pensés comme étant un moyen d'aider les élèves en difficulté, mais comme un moyen de favoriser la réussite de tout élève indépendamment de sa particularité.

La Finlande est également le pays qui a longtemps été à la tête de Pisa. Cela revient à dire que le souci d'équité n'est pas synonyme d'une moindre qualité en termes d'enseignement et de réussite scolaire. »²³.



Tout le monde peut avoir des préjugés.

On a des préjugés quand on connaît mal quelqu'un ou quelque chose.

²³ Cf. Audition de M. Serge Ebersold, professeur de sociologie à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés INSHEA, devant la section des affaires sociales et de la santé, 23 avril 2014.

Préconisation 17

Mettre en œuvre rapidement les dispositions de l'article 22 de la loi du 11 février 2005. Cette disposition fait partie des programmes nationaux et pourrait être mise en œuvre grâce à l'appui des associations d'éducation populaire et des associations représentatives des personnes en situation de handicap, ceci dans le cadre d'appels à projets académiques déclinant des instructions nationales. Ce programme pourrait permettre de sensibiliser tous les élèves à la notion de réussite collective et d'interdépendance tout au long de la vie.

La loi du 11 février 2005 prévoit aussi que « *les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire.* » (Art. L.112-5 code de l'Éducation).

Préconisation 18

Veiller à ce que chaque École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) et chaque collectivité employeur de personnel technique prennent bien en compte cet aspect de la formation initiale et continue. La région Basse-Normandie a signé, en 2012, en ce sens une convention avec le Rectorat, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Observatoire national de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Préconisation 19

Renforcer l'accompagnement des enseignants pour répondre à la problématique des élèves à besoins éducatifs particuliers par le recours aux enseignants référents trop peu nombreux aujourd'hui.

Préconisation 20

Inclure dans chaque projet d'école, un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, faisant intervenir une gouvernance multipartite réunissant représentants de la collectivité, professeurs, directeur d'établissement et parents d'élèves.

Préconisation 21

Harmoniser les différents dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers en adaptant des moyens d'accueil pour chaque établissement. Formaliser le parcours de l'élève pour anticiper les objectifs poursuivis. Notre pays s'est beaucoup investi dans le recrutement et la formation d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS) avant de capitaliser sur la collaboration entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social. La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République adoptée par le Parlement, en juillet 2013, est l'opportunité renouvelée de repenser l'école française plus inclusive.



Préconisation 17 : Apprendre à l'école ce qu'est la vie d'une personne handicapée.

Préconisation 18 : Former dès le début et tout au long de la vie les enseignants au handicap.

Préconisation 19 : Aider les enseignants à faire leur travail auprès des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage.

Préconisation 20 : Écrire dans le projet d'école comment on accueille un élève handicapé.

Préconisation 21 : Aider toutes les personnes qui savent accompagner les enfants handicapés à travailler ensemble.

Préconisation 22

Scolariser tous les enfants sans solution selon l'orientation qui leur a été proposée et ce, à proximité du lieu de vie de leur famille. La CNSA comptait en 2008, 13 000 enfants sans solution éducative. Que l'enfant bénéficie d'une éducation spécialisée ou non, ils sont encore à ce jour 20 000 à ne pas avoir accès aux apprentissages scolaires.

Rien ne sert de former les adultes de demain si on n'accompagne pas ceux d'aujourd'hui vers le changement. De nombreuses associations, le ministère de la Culture, le ministère du Tourisme, promeuvent un pictogramme appelé S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité) qui est la garantie pour les personnes rencontrant des difficultés cognitives, intellectuelles ou psychiques de rencontrer des personnels accueillant et comprenant leur difficulté.

Préconisation 23

Former les personnes en situation de handicap ainsi que les personnels d'accueil des services publics ou des entreprises à la signification de l'apposition du pictogramme S3A et à son impact en termes de qualité du service. Intégrer l'apposition de ce pictogramme dans les référentiels qualité.

Lors de son audition, l'anthropologue Charles Gardou a largement insisté sur l'obligation formative.

Préconisation 24

Créer un groupe national « Formations et handicaps » comprenant les organismes de formation, les partenaires sociaux (employeurs et salariés) et les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Ce groupe de travail serait chargé d'auditionner l'ensemble des champs professionnels (la justice, l'éducation, le soin, etc.) pour procéder au recensement des pratiques formatives existantes et tenter de capter les besoins en termes de formation. Au terme de ce travail exigeant, il conviendrait d'élaborer une matrice avec des fondamentaux interprofessionnels afin d'envisager une transversalité des apprentissages qui permettent dans la vie professionnelle d'opérer de meilleures collaborations entre les différents acteurs. Cette matrice serait déclinée en arborescences par branches et par professions.



Préconisation 22 : Éduquer tous les enfants.

Préconisation 23 : Former les personnes d'accueil à l'accueil des personnes handicapées.

Préconisation 24 : Réfléchir aux formations pour faire une partie commune sur le handicap.

Être autrement capable

« Demandez à un poisson rouge de grimper à un arbre et il passera sa vie à croire qu'il est un imbécile ». Cette citation imagée, Charles Gardou l'attribue à Albert Einstein dans un livre intitulé *La société inclusive, parlons-en – Il n'y a pas de vie minuscule*²⁴. Notre société doit retrouver l'équilibre. Des exclusivités subsistent. Avec les proches des personnes en situation de handicap, la population concernée représente un tiers de l'humanité. La société accompagnante inclusive n'est pas tant une question d'humanisme qu'une question de réalisme, pour ne pas tomber dans le piège de la représentation de vies hiérarchisées. Pour permettre à chacun d'entre nous de mettre en valeur au service de la collectivité le meilleur de ses compétences, il faut permettre à tous d'accéder aux apprentissages tout au long de la vie. L'inclusion viendra renforcer les politiques de prévention qui sont encore trop hétérogènes peu coordonnées et trop souvent erratiques dans notre pays au dépend de la réparation et du curatif. Le coût d'une telle démarche mériterait d'être mesuré. La France consacre 33,6 % de son PIB (6,3 % sont consacrés à l'éducation) à la protection sociale. Ne faut-il donc pas tenter une approche qui conjugue prévention, parcours sans rupture majeure et adaptation de la société via la notion d'accessibilité et de conception universelle ? Ne faut-il pas, comme le soulignait le CESE en février 2014, dans l'étude sur la stratégie d'investissement social²⁵, prévenir pour avoir besoin de moins réparer ?

La France a des richesses qu'elle n'exploite pas suffisamment. Elle est riche d'expériences multiples mais celles-ci restent conditionnées par la bonne volonté et les compétences de quelques acteurs et sur des territoires restreints. Aujourd'hui, ces projets à valeur inclusive ne sont pas valorisés, partagés et donc duplicables. C'est autant de richesse qui ne prospère pas suffisamment au regard de l'énergie dépensée. Il est préférable de partir d'expériences éprouvées.

Préconisation 25

Construire, porter et maintenir, une plateforme numérique collaborative à l'instar de celle développée par le CESE le temps de la saisine (« Richesses et différences ») qui permette, sur l'ensemble du territoire de pouvoir recueillir des projets éprouvés, de prendre contact avec les porteurs de projets afin d'aménager le projet à sa propre réalité territoriale. Cette plateforme ne se limiterait pas au recueil des projets concernant un seul public - les personnes en situation de handicap - mais serait l'outil du Haut conseil à l'inclusion.

²⁴ Paru aux éditions Eres en 2012.

²⁵ *La stratégie d'investissement social*, Étude Conseil économique, social et environnemental, Bruno Palier, février 2014.



Beaucoup de projets aident à l'inclusion mais ils ne sont pas assez connus.

Préconisation 25 : Construire un site internet pour faire connaître les bons projets pour l'inclusion.

La connaissance et le partage ne sont pas suffisants pour générer des comportements qui permettent de promouvoir les actions inclusives. Il est nécessaire d'y adjoindre des mesures incitatives.

Préconisation 26

Confier aux prescripteurs des parcours la mise en place d'un accompagnement (formation des aidants, aide à l'éducation, aménagement du domicile, soutien à la fratrie) dès l'annonce du diagnostic.

Préconisation 27

Créer un numéro vert national permettant l'accès à une cellule de conseil, d'écoute, de soutien, d'entraide et d'information pour les familles de personnes handicapées.

Préconisation 28

Financer l'aide à domicile par l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sans que cela implique la cessation d'activité d'un des deux parents.

Préconisation 29

Permettre à l'ensemble des parents de scinder les « congés enfants malades » en autant d'heures d'accompagnement de son enfant vers les prises en charges éducatives ou rééducatives.

Préconisation 30

Prévoir dans les plans personnalisés de compensation des modalités de prise en charge temporaire, afin d'organiser des périodes de répit et d'anticiper l'épuisement des aidants.

Préconisation 31

Pratiquer un audit du Code du travail pour identifier et améliorer les dispositions pénalisant objectivement les personnes handicapées.

Préconisation 32

Mettre en œuvre la suppression de la barrière d'âge de la loi du 11 février 2005, ce qui permettra de répondre spécifiquement aux problématiques de handicap quel que soit l'âge et le milieu de vie. Le coût de la mesure est estimé à 4,8 milliards d'euros.

Préconisation 33

Développer au travers des financements FIPHFP et AGEFIPH l'emploi accompagné afin d'améliorer l'activité et le parcours professionnels des personnes en situation de handicap.

Préconisation 34

Adapter les programmes et les campagnes de prévention et de dépistage en matière de santé aux personnes handicapées, par exemple par la réalisation d'images permettant de comprendre les objectifs des campagnes et la façon dont se déroulent les examens.



Préconisation 26 : Donner la responsabilité à ceux qui décident de trouver les solutions.

Préconisation 27 : Créer un numéro de téléphone pour avoir de l'aide quand on ne comprend pas quelque chose sur le handicap.

Préconisation 28 : Ne pas obliger les parents à arrêter de travailler pour s'occuper de leur enfant.

Préconisation 29 : Aider les parents à accompagner leur enfant pendant les consultations.

Préconisation 30 : Prévoir des moments de repos pour les aidants dans les plans d'aide.

Préconisation 31 : Voir ce qui peut améliorer l'inclusion dans le code du travail.

Préconisation 32 : Reconnaître le handicap sans limite d'âge.

Préconisation 33 : Développer l'emploi accompagné.

Préconisation 34 : Rendre accessible les informations sur la santé.

Préconisation 35

Développer les réseaux de soins et sécuriser leur financement de façon à ce que ces équipes viennent en soutien de la médecine de ville. Former l'ensemble des praticiens à toutes les spécificités est illusoire. Les réseaux spécialisés viennent en appui de pratiques classiques. Mettre en place dans les hôpitaux publics (CHU) des « correspondants handicap ». Leur rôle est de fournir aux soignants des informations pertinentes et immédiates lors de l'accueil d'une personne handicapée dans un service.

Préconisation 36

Favoriser l'attribution de financements publics pour des manifestations sportives ou culturelles à la dimension inclusive de ces projets, comme l'Union européenne le préconise et le met en œuvre via l'attribution des fonds FEDER.

Préconisation 37

Organiser une concertation avec toutes les parties prenantes, dont les organisations représentatives d'employeurs, concernant l'accessibilité des lieux de travail, dans l'objectif de parvenir à la publication du décret d'application de la loi du 11 février 2005 sur cette question.



Préconisation 35 : Faire aider par des médecins spécialistes, des médecins qui connaissent mal le handicap.

Créer des correspondants handicap dans les hôpitaux.

Préconisation 36 : Demander à ce que les fêtes pour les valides soient accessibles aussi pour les personnes handicapées.

Préconisation 37 : Réfléchir à l'accessibilité des lieux de travail avant de publier le décret attendu depuis 2005. .

Conclusion

Le Conseil économique, social et environnemental a souhaité tout au long de cet avis porter un regard prospectif sur l'horizon possible de notre société et proposer des éléments d'accompagnement de cette mutation.

Le Conseil souhaite remercier l'ensemble des contributeurs : personnes physiques ou morales ayant déposé une contribution sur la plateforme collaborative « *Richesses et différences* », personnes auditionnées, conseillères et conseillers, personnes associées et personnels du CESE.

Il estime qu'une prolongation de la réflexion engagée par une société inclusive dans des domaines de la vie sociale tels que la formation initiale et tout au long de la vie, le travail ou la santé devrait être engagée par les sections compétentes du Conseil.

Le CESE est convaincu que le mode de co-construction des politiques publiques est celui le plus abouti d'une société démocratique. C'est sans doute autant à la société qu'aux personnes d'évoluer aujourd'hui vers un versant plus inclusif dans le cadre des valeurs républicaines pour que la société française soit plus riche de l'ensemble des acteurs qui la compose.

Héraclite, philosophe présocratique nous a laissé en héritage : « *si tu n'espères pas l'inespéré, tu ne parviendras pas à le trouver* ». Gageons que cet avis permettra à l'utopie d'aujourd'hui de devenir la réalité de demain.



Le CESE donne des solutions pour l'inclusion.

Le CESE remercie les personnes qui ont mis sur Internet leur projet.

Certains sujets demandent plus de temps pour être mieux travaillés.

Un philosophe disait « si tu n'espères pas l'inespéré, tu ne parviendras pas à le trouver »

Il faut espérer et travailler tous ensemble pour que l'inclusion soit possible.

Déclaration des groupes

Agriculture

L'objectif de cet avis est très ambitieux : il tend à instaurer la notion de conception universelle des biens et services pour tous les citoyens, quelles que soient leurs capacités. Il ne faut pas oublier que la question de l'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation de handicap, mais peut toucher tout un chacun, au gré des aléas de la vie.

Cette vision universelle, le groupe de l'agriculture ne peut que la partager. La question de l'accessibilité est essentielle en milieu rural où le sentiment d'abandon, voire d'exclusion, peut être particulièrement fort pour ses habitants, de surcroît lorsqu'ils sont touchés par le handicap. Toutes les mesures doivent être mises en œuvre pour que chacun soit, pour reprendre la formule de l'avis, auteur et acteur de sa vie et de sa citoyenneté.

Dans cette perspective, la rédaction d'un référentiel du Facile à Lire et à Comprendre, initié par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), constitue une excellente initiative qu'il convient de saluer. Les familles et les aidants doivent parallèlement être accompagnés dans leurs démarches.

En raison de leurs spécificités, les territoires ruraux et le secteur agricole constituent de formidables vecteurs d'accompagnement et d'inclusion. De nombreux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), implantés en milieu rural, fournissent ainsi aux travailleurs handicapés non seulement un cadre adapté, mais également une formation professionnelle qualifiante et particulièrement valorisante grâce au savoir-faire acquis et à la qualité du travail fourni.

Ces établissements, qui évoluent sur le secteur marchand et qui peuvent être assimilés à des entreprises à part entière, sont très compétitifs et parfaitement viables économiquement.

En dehors des établissements spécialisés, les activités pratiquées sur une exploitation agricole permettent, via la mise à disposition, de faire appel aux travailleurs en situation de handicap qui évoluent ainsi en milieu ordinaire. Ces échanges sont créateurs de lien social, et donc particulièrement bénéfiques au travailleur, mais participent également au changement de regard vis-à-vis du handicap.

Même si c'est essentiel, l'inclusion ce n'est donc pas uniquement l'accessibilité du travail ou des territoires, c'est aussi et surtout ce changement de regard, cet oubli des préjugés, cette absence de peur face à la différence sans lesquels la personne handicapée ne se sentira jamais l'égale d'autrui.

La rapporteure a su, tout au long de nos travaux, porter ces valeurs humanistes et les faire transparaître dans l'avis. Pour À cet égard, nous adhérons tout à fait aux développements consacrés à la nécessaire éducation au rôle de l'impôt et aux fondamentaux de notre modèle social. Ce qui demande également, comme le propose le texte, de rendre les normes sociales, fiscales et environnementales plus intelligibles et plus facilement applicables, en particulier pour les TPE.

Le groupe de l'agriculture s'est prononcé en faveur de cet avis.

Artisanat

De nombreux dispositifs existent en faveur des personnes handicapées : aides financières ou techniques, droits reconnus dans de nombreux domaines.

Pourtant, leur vie quotidienne est un parcours semé d'embûches ; la liste est longue entre complexités administratives, méconnaissance des dispositifs d'accompagnement, freins au logement, à l'éducation ou à l'emploi ...

Certes, l'appui des aidants permet d'atténuer ces difficultés ; mais qu'advient-il le jour où les proches disparaissent ou lorsqu'ils sont trop usés pour apporter leur aide ? Cette question préoccupe chacun d'entre nous, car le handicap concerne ou concernera un grand nombre de familles.

L'ambition de cet avis est de donner tout son sens à « l'égalité *des droits et des chances* » reconnue aux personnes en situation de handicap par la loi de 2005 et, pour cela, de promouvoir une philosophie nouvelle, celle d'une société inclusive fondée sur l'accueil et l'accompagnement.

L'objectif n'est pas de réclamer davantage d'aides financières, mais bien de changer notre approche du handicap. Il s'agit de prendre en compte les besoins et attentes de la personne, au-delà du soin ou de la compensation, avec pour finalité de lui permettre d'accéder à la plus grande autonomie possible et ainsi, d'être insérée dans la société avec ses particularités.

Comment parvenir à une société plus attentive aux personnes, dans toute leur diversité et donc plus accompagnante ?

L'Avis identifie un panel de leviers ; le groupe de l'Artisanat en retiendra quelques uns qui lui semblent essentiels.

En premier lieu, il faut changer de regard sur le handicap, afin d'écartier les peurs, les malaises et de dépasser les préjugés.

Cela suppose de mieux connaître les différentes catégories de handicaps et ainsi de comprendre les spécificités ou les contraintes qui y sont liées. L'information tout comme la formation des acteurs dans tous les domaines (enseignement, travail, loisirs...) doivent y contribuer.

Pour construire une société plus accueillante, il faut également associer l'ensemble des acteurs.

L'inclusion ne peut se concevoir au travers de la seule sphère sanitaire ou médico-sociale, ni se concrétiser sous la seule impulsion des associations représentant les personnes handicapées.

Il est primordial d'encourager les partenariats entre le milieu associatif, les acteurs de l'éducation et de la formation, les acteurs économiques et les secteurs professionnels dans toute leur variété. L'impulsion à de telles coordinations doit surtout venir des territoires, afin qu'elles se construisent autour des particularités et des besoins qui sont les leurs.

De même qu'il est nécessaire de concevoir l'accessibilité de tous, aux biens et aux services, au bâti, à la voirie ou aux transports, non pas à partir de l'édiction de normes, mais par la concertation entre toutes les parties prenantes.

Enfin, l'insertion professionnelle des personnes handicapées est un enjeu majeur, tant pour leur inclusion sociale que pour leur autonomie

Il importe de renforcer leur accès aux dispositifs de formation et d'accompagnement vers l'emploi, d'autant qu'elles sont pour la plupart sans qualification et donc pas en mesure de répondre aux besoins des entreprises. Il faut aussi développer les passerelles entre l'emploi en secteur protégé ou adapté, et l'emploi en milieu ordinaire. Il faut enfin inscrire dans la durée les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, afin de favoriser le maintien dans l'entreprise des personnes en situation de handicap.

Le groupe de l'Artisanat adhère pleinement à l'ambition portée par cet avis de penser autrement le handicap et de le traduire, de manière concrète, au quotidien, autour d'une mobilisation collective.

Il a voté l'avis.

Associations

Sans l'implication des associations, la responsabilité collective des origines et de la production du handicap n'aurait jamais été reconnue. Grâce à la mobilisation de ces acteurs pour répondre aux blessures engendrées par l'industrialisation et les deux guerres mondiales, la singularité de la condition des personnes handicapées a pu être prise en compte pour promouvoir leur dignité et leur citoyenneté.

Ces personnes étant, pour le plus grand nombre, assujetties aux mêmes devoirs depuis tous temps, il convenait que notre législation évolue pour leur octroyer les mêmes droits, mais surtout pour les reconnaître comme participant de la même humanité.

Etre autrement capable, tel est l'objet du dernier chapitre de cet avis. Oui, nous sommes tous citoyens et tous capables d'apporter à notre société une part de sa réussite. C'est en acceptant cette interdépendance de tous les êtres qui la constituent qu'une société peut parvenir à un nouvel humanisme et donner toute sa place à chacun d'entre nous, quelle que soit son âge ou sa condition.

Cet avis nous invite à connaître pour mieux accueillir, à savoir pour mieux accompagner, à chercher pour mieux compenser, à construire des biens et des services accessibles au plus grand nombre, pour que chacun de nous éprouve le bonheur du vivre ensemble.

Cette société n'est pas une utopie. Elle est bien réelle. C'est ce que démontrent les initiatives postées sur la plateforme « Richesses et Différences ». Cette société ne coûterait pas plus cher. C'est ce que nous montre l'avis. Elle donne toute sa place aux hommes et aux femmes dans la généralisation des initiatives mises en œuvre sur quelques territoires. Le défi est certainement de canaliser toute l'énergie. Il ne s'agit pas d'y croire ni de le réfuter, mais de s'engager, résolument, dans cette voie de l'économie du savoir et du partage d'expériences. C'est elle qui permettra de répondre aux enjeux d'une société inclusive que sont l'accueil et l'accompagnement de toutes les singularités humaines tout au long de leur vie, en dépassant la dimension de l'intégration.

Le groupe des associations salue le travail de la rapporteure pour sa capacité d'écoute et son sens pédagogique au sein de la section. Il a voté l'avis.

CFDT

Le gouvernement a demandé au CESE d'explorer la notion de société, fondée sur les principes d'accueil et d'accompagnement. Il ne s'agit donc pas ici de parler uniquement

des réglementations ou des dispositifs mis en place dans le cadre des politiques publiques relatives aux personnes en situation de handicap, mais d'explorer le bien vivre ensemble.

C'est ce qu'a fait la rapporteure, en donnant la parole à des personnes valides ou en situation de handicap, ce qui a pu nous renvoyer à nos propres préjugés. Bien vivre ensemble nécessite de reconnaître que c'est l'interdépendance des personnes, leur enrichissement réciproque qui permet de faire société.

La CFDT se réjouit que pour la première fois les indicateurs retenus par l'INSEE permettent d'englober toute la population qui souffre d'incapacité, de limitation d'activité ou de handicap.

La CFDT soutient l'accessibilité comme conception universelle, véritable opportunité pour créer une dynamique économique. Pour autant il ne s'agit pas de l'appliquer sans discernement. Elle permettrait de prendre en compte, à tous les niveaux de décisions, les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, mais également de ceux de tous types de populations, par exemple celle vieillissante. Pour nous, l'accessibilité à tous les biens et services est la clef de voute d'une société réellement inclusive et nous regrettons que sa généralisation ne soit pas effective en 2015 et que le gouvernement envisage de prolonger les délais de 3 à 9 ans.

Le groupe CFDT estime que le regroupement des 3 conseils consultatifs âge, handicap et pauvreté en un haut conseil à l'inclusion va dans le bon sens.

Au fil des débats, il est apparu que la question de la formation tout au long de la vie est un enjeu majeur. L'éducation nationale doit mieux préparer les enseignants à la diversité, pour accompagner efficacement les élèves en situation de handicap et combattre les stéréotypes. A cet égard nous soutenons particulièrement la préconisation visant à mieux former à l'accueil et au soutien des élèves concernés.

Nous remercions la rapporteure pour la qualité d'un travail qui nous l'espérons continuera à faire avancer la réflexion vers une société inclusive.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

L'inclusion des personnes handicapées est un défi et le groupe de la CFE-CGC salue le travail du rapporteur qui l'a relevé.

Les préconisations présentes dans ce projet d'avis sont nombreuses et touchent de nombreux domaines.

La CFE-CGC partage le focus mis sur la formation initiale. C'est en effet dès l'école qu'il convient de faire changer le regard sur le handicap. A cet effet, il faut former le personnel éducatif et l'accompagner car la bonne volonté ne peut remplacer le professionnalisme. Les technologies de l'information et de la communication devraient également permettre d'adapter l'acte éducatif aux besoins des élèves. Dans le même temps, un audit des établissements scolaires par les collectivités locales qui en ont la charge devrait être réalisé en vue de vérifier la conformité de ceux-ci.

La nécessité de développer la recherche est également partagée par la CFE-CGC. Au-delà de la recherche fondamentale, la question de l'information statistique doit être maniée avec prudence. En effet, si la transparence est nécessaire et utile au débat public, l'interprétation des études doit être maîtrisée afin d'éviter que des raccourcis s'avèrent contreproductifs par

rapport à l'objectif recherché. Par ailleurs, il nous semble particulièrement intéressant de développer des pôles de compétitivité sur le principe de la conception universelle. Au-delà du fait que les inventions qui s'adressaient, dans un premier temps, à un public spécifique et maintenant nous concernent tous, elle est un garant du développement durable. Nous avons tous vécu, au travers de notre propre expérience ou celle de nos proches, l'inadaptation de notre société et de ses produits courants à un handicap même temporaire. Donc oui, pensez pour tous, c'est pensez pour chacun. Toutefois, il paraît important à la CFE-CGC que la spécificité des handicaps soit également traitée.

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de regrouper les trois conseils consultatifs sur l'âge, le handicap et la pauvreté. Une réflexion plus approfondie sur les problématiques propres aux trois populations concernées nous semble nécessaire pour juger de la pertinence d'un tel regroupement.

L'inclusion c'est pour reprendre les termes de l'avis « *participer pleinement à la vie de la société* ». Or il ne peut être question de l'inclusion des personnes handicapées sans traiter de la question de l'emploi. Parce que si le travail est un facteur d'identité et de reconnaissance sociale pour tous, pour les personnes handicapées. Il l'est d'autant plus qu'il devient fondamentalement un facteur d'intégration et d'autonomie ; 85 % des personnes handicapées le deviennent après l'âge de 16 ans, pour leur majorité donc après leur formation initiale et après le début de leur activité professionnelle. La question de l'inclusion des personnes handicapées se détermine donc essentiellement du point de vue de la non-désinsertion ou de la non-désinclusion.

La CFE-CGC considère qu'une place doit être laissée à la question du handicap partout où il est question d'emploi que ce soit du point de vue de l'accès à l'emploi que de la sécurisation des parcours professionnels, de la retraite ...

Malgré ses restrictions, compte tenu des enjeux et des propositions faites auxquelles elle adhère pleinement la CFE-CGC votera cet avis.

CFTC

Vouloir trouver des solutions pour que toute personne, quel que soit son handicap, sa faiblesse ou ses pauvretés trouve sa vraie place dans la société représente une nécessité. C'est même un aspect essentiel de la démocratie. Toute personne doit pouvoir exercer et développer ses talents, si petits soient-ils et se savoir reconnue.

Un élément déterminant dans l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées est le regard que porte sur eux notre société. C'est également celui que portent les personnes concernées sur leur propre situation. Lors de son audition, Jean Baptiste Hibon affirmait que le premier combat se situe bien dans l'approche d'espérance que portent ces personnes sur leur situation. Il nous interrogeait sur la contradiction entre le fait de considérer que cette vie ne vaut pas d'être vécue avant la naissance, ce qui donne accès à l'IMG et celui de vouloir (très justement) créer les conditions pour permettre à ces personnes d'accéder à une vie normale et heureuse.

L'articulation entre la prise en compte de la différence, à la base d'une recherche de solutions réalistes, par exemple dans l'éducation et la lutte contre les discriminations, est en soi une question.

Nous sommes à l'opposé d'une approche égalitariste qui peut, en voulant apporter la même réponse à toutes les personnes, conduire à une inégalité plus grande encore.

Sur la question de l'inclusion/insertion, qui a traversé nos débats, c'est bien la double approche d'une société qui s'adapte pour ne pas créer d'obstacles ou les lever et d'une volonté des personnes de trouver leur place qui doit prévaloir. Le groupe de la CFTC estime, comme l'avis, que la personne handicapée doit pouvoir être une personne totalement reconnue comme telle et non une personne qui se définit par son handicap.

C'est dès l'enfance, dans toute l'éducation, que le regard sur la « personne différente » doit être amélioré.

Notre société de la compétition où celui qui n'est pas au top niveau est regardé comme le « maillon faible » donc écarté ou méprisé, doit impérativement évoluer.

Comme dans les précédents avis traitant du handicap, le groupe de la CFTC insiste sur la nécessité d'accompagnement des familles concernées qui se sentent souvent seules et désemparées face aux multiples problèmes qui se posent.

Si l'entrée dans le système scolaire ordinaire représente un moyen très important d'insertion et d'inclusion pour les enfants, la formation et l'accompagnement des enseignants et personnels concernés est déterminante, ne serait-ce que pour ne pas rajouter la détresse du personnel éducatif à une inefficacité douloureuse – voire contre-productive – pour l'enfant et sa famille.

Le problème de l'emploi, c'est-à-dire de la possibilité pour ces personnes de vivre « normalement » de leur travail, n'entre pas dans le champ de cette saisine ou de la section. Il reste une question essentielle. La CFTC approuve donc totalement la proposition qu'il soit traité prochainement.

Le projet d'avis foisonne de préconisations, toutes utiles, qu'il aurait été intéressant de hiérarchiser, mais que la CFTC partage.

Elle a voté l'avis.

CGT

La loi de 2005 relative « à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » n'est pas ou peu appliquée. Certains décrets en découlant ne sont même pas élaborés et publiés !

Ce constat incontournable est d'autant plus inquiétant que le gouvernement fait le choix d'affecter une part toujours plus importante des financements publics au désendettement du pays dont le CICE et de nouvelles exonérations de cotisations sociales sont les principales contre parties.

C'est dans ce contexte qu'il a saisi le CESE lui demandant d'explorer la notion de « société accompagnante », d'identifier différents leviers d'actions qui permettent une attention plus soutenue pour favoriser l'accès à l'autonomie.

Pour autant, la CGT considère que les pouvoirs publics ne peuvent se dispenser d'examiner comment dégager les moyens indispensables à la mise en œuvre de la loi de 2005 censée répondre à des besoins d'ores et déjà bien connus. De ce point de vue, nous insistons particulièrement sur l'urgence de création de structures d'accueil et d'emplois de personnels qualifiés pour aider à l'inclusion.

Dans une approche éthique et humaine, la section des Affaires sociales et de la santé a réalisé un travail visant à faire prendre conscience des avantages que la société tout entière aurait à se préoccuper concrètement et activement des conditions de vie des personnes en situation de handicap, et cela quelle que soit son origine ou sa nature, qu'il surgisse dès la naissance, au cours de la vie active ou du vieillissement, ou en lien avec la pauvreté.

La CGT a insisté sur le fait que tout engagement personnel a besoin d'être accompagné et consolidé par des solidarités collectives, concrètes et organisées par l'Etat social dont le rôle est fondamental.

La CGT est partie prenante des ouvertures préconisées par l'avis qui mènent vers une société plus humaine, plus juste, plus accessible dans tous les sens du terme. Elle en partage « l'esprit ».

Mais « la lettre » ne peut en être absente, celle de l'inclusion pleine et entière de toutes et tous exige un changement de cap puissant et pérenne dans des domaines aussi décisifs que l'éducation, la formation, le système de santé.

La CGT souhaite insister tout particulièrement sur l'importance du travail. Si le travail est bien pour tout individu un déterminant pour se construire en tant que personne, en tant que citoyen et pour jouer son rôle social dans la société, il l'est tout autant pour les personnes en situation de handicap. Pour elles le droit effectif au travail est la condition majeure d'une société inclusive.

Cet enjeu, ainsi que d'autres, restent à approfondir, ils pourraient faire l'objet d'autres saisines du CESE pour accélérer des prises de décisions qui ne se font que trop attendre.

Le groupe CGT votera l'avis.

CGT-FO

L'humanisme et le réalisme se conjuguent dans le projet d'avis qui nous est présenté ce jour.

Évidemment il n'évite pas le paradoxe inhérent à ce thème du handicap, d'exiger d'une part l'inclusion, c'est-à-dire la banalisation du handicap, le fait de considérer les personnes handicapées en situation de handicap « comme les autres », et d'autre part la nécessité d'un traitement spécifique (adaptation, compensation, accompagnement etc.).

L'avis opte pour une approche inclusive de la question du handicap. Le groupe FO trouve ce concept approprié s'agissant des personnes en situation de handicap, considérant que les moyens doivent être mis en œuvre afin que ces personnes aient toute leur place dans la société.

Le socle normatif de la loi de 2005 doit être complété et stabilisé. Au-delà, pour le groupe FO les interventions des acteurs ne doivent pas se confronter mais se compléter et s'articuler en s'appuyant sur le pilotage et l'implication de l'État.

Pour FO, la co-construction des politiques publiques ne peut être effective que si l'État et les acteurs concernés sont mobilisés et responsabilisés notamment dans l'effort d'accueil et d'accompagnement. De même une véritable coordination est nécessaire entre tous les acteurs publics et privés.

L'avis prend acte de la mise en place des agendas d'accessibilité programmée. Le groupe FO dénonce ce nouveau différé – de 3 à 9 ans - apporté à la mise en place de l'obligation

d'accessibilité généralisée des établissements publics, transports collectifs et bâtiments neufs et considère que cette question devrait faire l'objet d'une attention particulière du CESE.

L'avis n'aborde pas au fond les questions d'emploi des personnes en situation de handicap, il les effleure par quelques préconisations relatives au code du travail et à l'accompagnement dans l'emploi privé et public que nous soutenons.

Nous sommes réservés en revanche sur la préconisation de l'avis de rassembler les trois instances consultatives qui traitent des questions de handicap et d'âge avec les questions de pauvreté (préconisation 8), qui pourrait conduire à noyer les différents sujets, en particulier la question de l'emploi des personnes handicapées. C'est pourquoi le groupe FO revendique qu'en matière d'emploi des personnes handicapées, un lieu de discussion particulier avec les interlocuteurs sociaux soit créé.

Compte tenu de ces observations, le groupe FO tient à saluer l'implication et le travail de la rapporteure ainsi que celui de l'équipe administrative et votera l'avis.

Coopération

Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap. Le titre de cet avis semble clair, et pourtant certains d'entre nous sont restés interrogatifs.

Bien sûr dans la proposition, il y a le mot « inclure » et non plus « intégrer ». Ce verbe, « inclure », est le mot central de l'avis, sa poutre maîtresse ; et si tout le monde donnait le même sens aux mots, il n'y aurait pas besoin de faire des petits dessins pour expliquer un concept, somme toute assez compréhensible. Si l'intégration suppose un effort d'adaptation de l'individu pour appartenir au groupe social référent, l'inclusion, elle, suppose que ce soit le groupe social qui s'adapte à l'individu, en l'occurrence, au handicapé.

On comprend bien les raisons : essentiellement il n'y a pas de la part du handicapé de refus d'adaptation, mais une impossibilité physique mentale ou intellectuelle, et d'autre part le regard que l'on pose sur lui peut contribuer à son exclusion : si les membres du groupe social regardaient leurs frères handicapés de la même manière que tous leurs autres frères, humains, la condition essentielle de l'inclusion serait gagnée.

Mais voilà, comment faire pour changer le regard des Français ? Comment accueillir la grande fragilité et tous ceux qui sont différents par la naissance ou par accident ?

L'avis évoque des pistes, comme par exemple la sensibilisation de la société pour vaincre les peurs du handicap, dès l'école ou dans le monde du travail, mais l'avis écarte d'entrée de jeu ces « problématiques », « *laissant le soin aux sections spécialisées du CESE de développer des avis.* »

L'avis crée des envies mais ne permet pas au lecteur de les assouvir, il n'y a rien à enlever, mais on regrette de n'avoir pas approfondi les terrains pratiques et concrets qui favorisent l'inclusion des handicapés comme ceux du logement, ou du travail en milieu ordinaire ou pas, et bien sûr mais dans une moindre mesure, de l'école qui y fait l'objet de remarques pertinentes. Qu'y a-t-il de plus incluant que des logements adaptés mais partagés avec des personnes « ordinaires » à l'image de l'action de nombreuses associations comme « Simon de Cyrène » ?

Qu'y a-t-il de plus incluant que le monde du travail pour peu qu'il s'adapte et se prépare à l'accueil de handicapés (sensibilisation des salariés et formation de « tuteurs ») ? Or cela

est possible et ce n'est pas une question d'argent. La préconisation 33 évoque d'ailleurs avec raison la possibilité d'utiliser différemment les financements de L'AGEFIPH ! (4 milliards € depuis sa création). Enfin le monde du travail est une clé pour la formation professionnelle continue, mais aussi pour l'accessibilité, ou pour l'accès au logement, pour l'obtention de revenus et la participation aux régimes sociaux.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

Donner une impulsion nouvelle à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tel est l'objectif annoncé par le Premier ministre, dans sa lettre de saisine au Président du CESE.

Une nouvelle impulsion mettant en avant le rôle assigné à la société civile dans l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

En proposant de privilégier les dispositifs de droit commun sur les mesures spécifiques et de mettre en œuvre une conception universelle des biens et des services, le CESE adopte une approche novatrice et ambitieuse dans l'accompagnement des personnes handicapées.

Le groupe des entreprises partage cette approche qui, au-delà de son caractère inclusif, est source de progrès technologique en développant le champ de la recherche et développement.

Le CESE oriente ainsi son projet d'avis sur les politiques d'inclusion qui visent à ce que la personne, quelles que soient ses difficultés, ait complètement sa place dans toutes les dimensions de la société.

Parmi ces dimensions, le groupe des entreprises attache une importance particulière à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Le nombre de ces personnes en activité a progressé de 60 % au cours des dix dernières années. Néanmoins, des progrès doivent encore être réalisés pour qu'un plus grand nombre d'entre elles acquière une autonomie et consolide un projet de vie grâce au travail.

Comme le souligne l'avis, l'enjeu essentiel est le niveau de qualification et la formation initiale, aujourd'hui insuffisants des demandeurs d'emploi en situation de handicap: 70 % ont un niveau inférieur au bac. L'éducation et la formation des personnes concernées doivent être améliorées, et ceci dans toute la mesure du possible dans le cadre de cursus de droit commun. La voie de l'apprentissage, notamment, doit être encouragée.

Trop souvent, les chefs d'entreprise ne parviennent pas à recruter suffisamment, faute de candidats ayant le profil requis, voire d'absence de candidats tout court. L'information sur les métiers en tension et l'accompagnement dans l'emploi doivent être renforcés en direction des plus fragiles.

Donner une nouvelle impulsion à l'emploi des personnes en situation de handicap est également une nécessité pour la collectivité de travail qui ne peut que s'épanouir en incluant ceux dont le parcours de vie est semé d'obstacles et qui surmontent leurs difficultés.

A cet égard, l'intervention en section de Jean-Baptiste Hibon, consultant et conférencier, sévèrement handicapé et personnalité lumineuse, a largement contribué à la compréhension et l'intérêt du concept d'inclusion par la section.

Le groupe des entreprises a voté le projet d'avis.

Environnement et nature

Cet avis commence avec une statistique saisissante : un quart de la population souffre d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap.

Le gouvernement a souhaité que le CESE explore la notion de société accompagnante. La rapporteure s'y est employée en donnant la parole non seulement aux spécialistes valides, mais aussi à des personnes handicapées qui ont bousculé certains de nos préjugés.

Il ne s'agit pas ici de parler uniquement de dispositifs et de règlements en faveur des personnes handicapées, mais de promouvoir une société véritablement inclusive fondée sur les principes d'accueil et d'accompagnement.

Si le groupe environnement et nature soutient les notions de conception universelle et d'accessibilité, il ne s'agit pas, de les appliquer sans discernement pour tous les biens et services, dans toute situation. Comme le précise la rapporteure, il s'agit d'impulser une prise de conscience aux différents niveaux de décision et d'action, pour que les besoins spécifiques des personnes handicapées soient mieux pris en compte.

De même, le groupe environnement et nature reprend à son compte l'idée que toute action/mesure en faveur des handicapées soient prises en concertation avec elles, notamment en prenant en compte leur parole dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques. La proposition de regrouper les trois conseils consultatifs (âge, handicap et pauvreté) en un haut conseil de l'inclusion, en insistant sur la représentation des publics concernés, nous semble aller dans le bon sens.

La question de l'éducation et de la sensibilisation est également centrale dans ce projet d'avis. La diversité doit faire partie du fonctionnement des établissements scolaires. D'une part pour améliorer l'intégration des jeunes handicapés, d'autre part pour combattre les préjugés et permettre aux élèves de s'adapter à cette différence. Cela suppose de prendre le problème dans son ensemble en insistant sur l'aspect formation du personnel. Si l'accessibilité n'a pas pu être traitée dans sa globalité dans cet avis, elle est sans aucun doute la clé d'une société concrètement inclusive et accompagnante.

Quelques mots sur une initiative de la LPO qui va dans ce sens, en accord avec la logique d'un développement durable alliant les piliers économique, social et environnemental.

Une importante réflexion a été menée sur l'accessibilité des espaces naturels, qui a abouti à de nombreuses réalisations concrètes, recensées dans un guide. L'objectif : des aménagements respectueux de l'environnement tant par leur conception que par les matériaux utilisés, des cheminements, des aires de repos, des points de vue et des lieux d'activités accessibles aux personnes handicapées ou âgées. Il s'agit là d'un enjeu citoyen.

Le groupe environnement et nature a voté cet avis et remercie la rapporteure pour la qualité de son travail, en espérant qu'il interpelle sur la construction d'une société accueillante où chacun pourra aider l'autre à s'épanouir à sa façon.

Mutualité

Le groupe de la mutualité remercie Madame la rapporteure pour ce travail qui nous a entraînés vers une nouvelle conception de la société, à travers des débats et des auditions

qui nous ont tous enrichis, vers une société qui accueille les différences, une société accompagnante.

Il est important de rappeler que plus de 11 millions de personnes souffrent, en France, d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France en 2010 consacre la personne handicapée comme un citoyen à part entière, libre de ses choix de vie et rappelle que chacun d'entre nous peut être plus ou moins en situation de handicap en fonction de son environnement.

Or, aujourd'hui, nous sommes encore loin dans la prise en compte de cette nouvelle approche.

Une société dite inclusive s'adapte en effet aux personnes, accorde une place à chacun, dans le respect de ses différences, en allant au-devant de ses besoins, afin de lui donner accès à ses droits fondamentaux et à toutes les chances de réussite dans la vie.

Cette nouvelle notion correspond ainsi à un renversement de perspective, par rapport à l'intégration.

Le mouvement mutualiste, comme cela est souligné dans l'avis, s'est toujours engagé auprès des personnes en situation de handicap en développant notamment un réseau d'établissements et de services mutualistes caractérisé par sa diversité afin de permettre le libre choix, d'apporter une réponse globale, cohérente et de proximité sur l'ensemble du territoire à des coûts accessibles.

Plusieurs mutuelles ont d'ailleurs déposé sur la plateforme de recueil d'expériences « Richesses et différences », les initiatives qu'elles ont engagées en faveur d'une société plus accompagnante, à travers des actions de formation pour les aidants, d'aide à la scolarité par l'utilisation du numérique et au côté des associations pour développer une conception plus universelle de notre société.

En terme d'accès aux soins, nous pensons qu'il y a encore beaucoup d'efforts à accomplir et le groupe de la mutualité partage la nécessité d'adapter les programmes et les campagnes de prévention et de développer des réseaux de soins afin d'établir un parcours de soins sans rupture d'accompagnement.

Le groupe de la mutualité soutient les préconisations formulées dans la vie qui visent à parvenir à une société plus inclusive qui engage l'ensemble des acteurs de la société et considère que toute politique en faveur des personnes en situation de handicap est un investissement social pour l'ensemble de la société.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse salue cet avis original que nous envisageons avant tout comme une œuvre de pédagogie. Les travaux en section ont permis de mettre en évidence la différence entre la déficience et le handicap, qui en est la conséquence sociale. Cette approche est très importante, elle implique un changement complet de paradigme de nos politiques publiques sur le handicap.

Le passage d'une politique d'intégration à une politique d'inclusion est ainsi au cœur de cet avis. En partant de l'exemple du handicap, notre section démontre les vertus, pour tous, d'une société accueillante et accompagnante, fondée sur la recherche de l'universalité la plus grande possible. C'est dans la capacité de la société à s'adapter aux personnes en situation de fragilité que nous construisons le véritable vivre ensemble.

A bien des égards, nous avons retrouvé dans les enjeux de cet avis, ceux qui ont trait aux politiques de jeunesse mais aussi à l'avis sur le projet de loi sur l'adaptation au vieillissement, à l'instar du souci d'éviter les ruptures de parcours, de proposer des dispositifs lisibles et compréhensibles et de tendre vers la co-construction des politiques publiques. L'avis préconise par ailleurs de compléter les études d'impact des projets de loi par un volet « impact-inclusion » à l'image de la clause qui vient d'être annoncée pour les jeunes et qui avait été l'objet d'une recommandation de notre conseil.

Si l'avis a fait le choix de ne pas aborder en détail les problématiques de l'accessibilité de l'éducation et du travail, nous souhaitons toutefois souligner leur centralité. Si l'école est le premier pas évident et si elle doit être impérativement repensée de façon à y permettre l'épanouissement du plus grand nombre, l'accès à l'enseignement supérieur, mais également à l'éducation non formelle, nous semblent des enjeux tout aussi majeurs.

Les organisations étudiantes et de jeunesse militent en ce sens et participent d'ailleurs à la cartographie des lieux accessibles.

Nous sommes convaincus que tous les jeunes ont quelque chose à donner à la société et une envie d'être utiles. C'est dans cet esprit qu'un objectif chiffré de présence de jeunes porteurs de handicap parmi les jeunes en service civique a été fixé, même s'il n'a pas encore été atteint.

Notre groupe félicite enfin la rapporteure pour les efforts de traduction en version « facile à lire, facile à comprendre », exercice qui pourrait être utile pour l'ensemble des avis pour permettre à tous les citoyens d'en prendre connaissance.

Nous votons en faveur de cet avis.

Outre-mer

Le groupe de l'Outre-mer ne peut que souscrire au principal objectif de cet avis qui est de promouvoir le développement d'une société inclusive, fondée sur les principes d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. L'avis dresse un constat éclairant sur le travail qui reste à faire pour atteindre cet objectif.

Le défi est sans doute encore plus complexe et ambitieux Outre-mer, d'autant que la question de la pleine application de la loi du 11 février 2005 relative au handicap dans l'ensemble des collectivités ultramarines pose encore question aujourd'hui. Les gouvernements successifs ont leur part de responsabilité sur cette question, parce qu'ils agissent par voie d'ordonnances s'agissant de l'Outre-mer qui, notamment, ne sont pas toujours prises. Il faut également rappeler que l'application de certaines orientations législatives nationales reste tributaire des conjonctures politiques et des priorités de santé publique définies au niveau régional ou territorial.

En effet, d'importants efforts restent à accomplir sur l'ensemble des volets de la loi, aussi bien en matière d'accompagnement et d'accessibilité, de politique de l'emploi que d'accès à la compensation des conséquences du handicap. A cela s'ajoute au niveau local

l'absence, ou en tout cas la grande faiblesse, des porteurs de projet, des cofinanceurs et des partenariats avec les collectivités territoriales, ainsi qu'une mobilisation sur le terrain qui reste balbutiante.

Nous sommes dans ce domaine - et c'est particulièrement vrai sur des territoires confrontés à d'importantes difficultés ou contraintes diverses comme la Guyane, Mayotte ou la Polynésie Française - dans une véritable situation de rattrapage. Ces territoires, dont certains sont de véritables déserts médicaux, sont confrontés encore à des taux d'équipement global dramatiquement bas, une pénurie de personnels spécialisés et un manque de structures d'accueil pour les enfants et les adultes handicapés. C'est pour cela d'ailleurs que les efforts humains et financiers doivent être poursuivis, le contexte prégnant de crise économique et sociale dans les Outre-mer ne devant pas conduire à réduire cet effort nécessaire dans l'accompagnement et l'intégration des personnes en situation de handicap.

L'avis, par ses analyses et ses propositions, s'inscrit dans cette logique de rattrapage. Le groupe de l'Outre-mer l'a voté.

Personnalités qualifiées

Mme Gard : « Un grand merci, chère Christel, pour ce travail. Dès le début, tu nous as mis au cœur du sujet, grâce à des auditions passionnantes et décapantes de personnes engagées, en situation de handicap. Ces personnes nous ont ouvert les yeux et l'esprit et je les en remercie.

En 1975, a été votée la première loi française significative relative au handicap. Elle a substitué à la notion de charité - souvent condescendante - celle de solidarité avec la personne handicapée.

D'autres lois ont suivi, concernant différents aspects de la vie des personnes en situation de handicap : l'école, le travail, la discrimination, l'accessibilité, les ressources... La France a donc aujourd'hui un corpus législatif important. Malheureusement, comme vous le déplorez, Madame le rapporteur, les réponses apportées sont toujours très institutionnelles et cloisonnées par rapport au droit commun.

Aussi ce rapport propose-t-il un changement de point de vue. A l'instar de l'évolution de la notion de charité vers celle de solidarité, il préconise de faire évoluer la notion d'intégration vers celle d'inclusion. Il s'agit de passer d'une société demandant aux personnes en situation de handicap de « s'adapter », à une société élaborée avec la participation de ces mêmes personnes. Le parallèle avec les populations en situation de pauvreté est évident. Aucune société, jamais, ne parviendra à ce que tous ses membres accèdent au droit commun, tant qu'elle ne sera pas conçue avec la réflexion de ceux à qui l'on a trop souvent réservé, en raison de leur « différence », des mesures spécifiques.

On compte près de 12 millions de personnes handicapées en France et tout autant qui vivent sous le seuil de pauvreté. Allons-nous continuer à aller de l'avant en croyant savoir ce qui est bon pour elles et en le leur imposant ? Par exemple, allons-nous continuer à concevoir des trains inaccessibles aux personnes handicapées, sauf dans une voiture ne permettant qu'un accès par élévateur, celui-ci devant être réservé 48 heures à l'avance par appel à un numéro spécial de téléphone ? Ne peut-on vraiment imaginer aujourd'hui que tous les trains soient accessibles, en première ou seconde classe, avec les mêmes services et prestations pour tous ?

La France est très en retard par rapport à bien d'autres pays. En 1992, lors de l'Exposition Universelle de Séville, un seul pavillon a failli ne pas ouvrir par absence d'accessibilité : le

pavillon français !

Alors que nous nous apprêtons à voter ce rapport qui se propose de modifier notre regard sur « la différence », ce qui peut nous permettre de combler notre retard sur d'autres grands pays, voilà que l'Assemblée Nationale vient de donner au Gouvernement la possibilité de retarder de près de dix ans l'accessibilité de certains bâtiments publics ou accueillant du public !

Cette décision extrêmement regrettable vient nous rappeler que si les déficiences physiques, mentales ou sensorielles relèvent de la médecine, le handicap, comme la pauvreté, sont tributaires de décisions qui relèvent du corps social, c'est-à-dire de nous tous qui siégeons dans cette Assemblée.

Bien entendu je voterai ce rapport ».

Mme d'Ormesson : « Si je souhaite m'exprimer aujourd'hui sur le projet d'avis que vient de nous présenter Mme Prado ce n'est pas en tant que membre de la section des affaires sociales mais parce que je vis depuis 24 ans près de mon frère Philippe atteint du Locked in syndrom. Il est tétraplégique et muet.

Je voterai le présent projet d'avis ne serait-ce que parce qu'il faut tout faire pour aider les handicapés, tout en estimant néanmoins qu'il ne va pas assez de l'avant.

Stop au regard qui se détourne des Handicapés.

Tous les projets, les idées, la communication participent à l'amélioration, l'intégration et la prise en compte du handicap dans notre société. Le CESE est donc parfaitement adapté pour proposer des préconisations aux ministères intéressés, aux collectivités, associations et tout autre organisme. Portons haut et fort nos propositions !

- L'accessibilité : maître mot ! Combien de fois mon frère a-t-il été obligé de faire demi-tour lors d'activités extérieures ? :
 - utiliser un moyen de locomotion autre que son véhicule personnel, impensable ! Le métro, le bus, le train, rien n'est ou presque rien n'est prévu pour les handicapés.
 - pénétrer dans une salle de cinéma, un théâtre, un lieu public tient le plus souvent de l'utopie. Quand va-t-on réellement se décider à faire appliquer les lois ?
- Formation des aidants dits auxiliaires de vie : il n'existe pas, sauf erreur de ma part, de formation ou d'école spécialisée pour ce métier. Celui-ci n'est absolument pas valorisé. Il est mal rémunéré. Lorsqu'on est à la recherche d'un aidant, on ne sait pas vers qui se tourner. Sans parler de notre étonnement lorsque l'on constate que les candidats qui se présentent à ce poste sont des personnels étrangers... Emmanuel veille sur mon frère depuis plus de 22 ans et l'assiste dans tous les gestes de sa vie quotidienne. Ne croyez-vous pas qu'il mérite une formidable reconnaissance et qu'il est l'exemple de ce que ce métier peut, s'il est considéré, devenir un métier d'avenir. Le rôle de la famille est majeur mais a ses limites. L'auxiliaire de vie est là pour éviter l'épuisement, la résignation, l'abandon.
- Formation des enseignants : elle est primordiale. Si les enseignants sont prêts et formés à accueillir au sein de leurs classes des handicapés, les enfants de cette classe vont vivre au contact d'enfants «différents».

Le handicap va être compris, assimilé, accepté et devenir au fil du temps transparent. Le jeune en difficulté va s'épanouir. Ce sont des chances supplémentaires qui lui sont ainsi offertes de se rapprocher de la normalité. Par rapport aux pays nordiques, nous avons un retard phénoménal. Il faut changer les mentalités !

- Médecine, recherche et dons : nous avons en France une médecine de pointe qui permet à certains accidentés traumatiques de s'en sortir même s'ils restent

lourdement handicapés. Hier ils ne seraient plus là mais aujourd'hui ils vivent et sont de plus en plus nombreux. Sachons donner pour la recherche et aider les médecins à se former, non seulement pour soigner les malades mais aussi pour mieux accompagner les familles dans la prise en charge du handicap.

Pour conclure, je vous livre une formule novatrice qui participe à l'intégration du handicap. Le dernier livre de mon frère (Légume vert « légume vert parce que c'est bon pour la santé » comme il le dit si bien) a été adapté au théâtre. Des représentations sont organisées au sein des écoles pour les élèves du CM1 à la 3^{ème}. Elles ont pour but de montrer aux jeunes comment on peut vivre avec un handicap aussi lourd soit-il, en sourire et même en rire.

Alors ce sourire gardons le, offrons le aux handicapés que nous croisons tous les jours, battons-nous pour que leur vie « hors du commun » faite de douleurs physiques et morales, soit la plus douce possible. Je vous remercie de votre attention ».

Professions libérales

L'avis nous rappelle combien il est urgent de changer le regard porté sur les personnes handicapées et de faire évoluer les mentalités. Alors que les politiques publiques ont tendance à aborder le handicap, dans l'optique d'une société intégrative, nous sommes convaincus de la nécessité aujourd'hui de mettre tout en œuvre pour tendre vers une société inclusive et de considérer cette notion, dans son acception la plus large : accessibilité en tout lieu, émancipation de la personne et égalité des droits et des devoirs. La « conception universelle » que l'avis défend avec force, vise à éliminer toutes les barrières qui peuvent limiter une personne dans l'accomplissement de ses gestes quotidiens.

Il s'agit donc à présent de réfléchir à la façon dont la société doit elle-même s'adapter. La société de l'accompagnement que nous appelons de nos vœux doit mettre les personnes à égalité. Pour la bâtir, les politiques doivent pouvoir disposer d'outils décisionnels qui font actuellement défaut, notamment l'évaluation des besoins et le chiffrage des coûts. Avec l'accessibilité universelle, toute nouvelle loi doit prendre en considération le handicap. L'avis recommande à juste titre que les personnes handicapées soient associées pleinement à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Il faut leur donner les moyens d'exister dans la vie sociale et rejeter toute focalisation sur la différence qui crée une séparation. Pour nous, le travail et l'emploi sont essentiels pour permettre leur inclusion dans la société. Nous regrettons le peu de recommandations dans ce sens.

L'accès à la formation est fondamental. Au-delà du parcours de formation de la personne handicapée qui doit être facilité avec des outils adaptés, l'avis recommande la formation au handicap des personnes ou professionnels qui les entourent : les familles, les médecins, les enseignants, les directeurs de ressources humaines dans les entreprises etc.

L'avis souligne par ailleurs que sur les deux axes fondateurs de la loi de 2005 sur le handicap (la compensation, l'accessibilité), seul le premier a fait l'objet d'un dispositif avec la prestation de compensation du handicap. Le second reste loin d'être atteint, en effet, l'accessibilité étant complexe à mettre en œuvre et souvent très onéreuse. Si le handicap se ressent plus durement du fait de l'inadaptation de la société, l'échéance de 2015 s'est avérée être un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés. Nous pensons particulièrement aux cabinets libéraux, installés en centre-ville dans des immeubles anciens

ou classés. Des dérogations opportunes sont d'ailleurs prévues et des Agendas d'Accessibilité Programmée ont été mis en place.

L'avis nous rappelle enfin que le vieillissement conduit des personnes de plus en plus nombreuses à être confrontées à des incapacités, auxquelles tente de répondre la stratégie nationale de santé. La prise en compte de la fragilité permet de développer des solutions qui bénéficient à tous. Le handicap est en cela une source d'innovation très importante.

Le traitement du handicap relève des droits fondamentaux de la personne et non de droits spécifiques. Chacun doit pouvoir trouver sa place dans la société. Le groupe des professions libérales a voté l'avis.

UNAF

Le fil conducteur de l'avis s'est concentré sur la manière de rendre accessible à tout un chacun la concrétisation de ce que pourrait être une société inclusive. Au final, l'exercice est plutôt réussi puisque l'avis parvient à convaincre de la nécessité de tendre vers un modèle inclusif au bénéfice des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes les plus pauvres mais aussi au bénéfice de tous.

L'avis appelle à une véritable révolution. En effet, l'inclusion, ce n'est pas un plus d'intégration, un glissement naturel de l'une vers l'autre. Les deux approches sont bien distinctes et ne se recourent pas.

L'intégration ouvre le droit à la similitude, à être semblable, tolérant l'exclusion de ceux qui ne parviennent pas à accéder par eux-mêmes au monde « normal », malgré les moyens de compensation attribués et l'aide des services appropriés.

Il ne faut pas s'arrêter à l'intégration.

Ainsi l'inclusion nous entraîne dans un modèle de société différent puisqu'il ouvre le droit à la singularité, à la différence, ne tolérant pas d'exclusion à la participation sociale en raison de cette différence. Là où l'intégration ne prend aucun recul sur la norme établie, l'inclusion fait varier la norme pour y inclure toutes les singularités, sans oublier le bien-être et l'épanouissement personnel.

Le programme est ambitieux et le groupe de l'UNAF salue la pédagogie de l'avis, qui ouvre des pistes pour sa réalisation concrète.

Parmi les nombreuses préconisations, qui viendront utilement alimenter la Conférence nationale du Handicap en fin d'année, comme nous le demandait le Gouvernement par sa saisine, le groupe de l'UNAF souhaite mettre l'accent sur deux d'entre elles tout en les soutenant dans leur ensemble.

Tout d'abord, la préconisation 25 qui demande à ce que soient rassemblés, au sein d'une plateforme numérique collaborative, les projets déjà développés dans les territoires à l'image de ce que le CESE a recueilli dans le cadre de la présente saisine est importante à souligner. Une telle collecte analysée, expertisée est déjà la preuve que des initiatives existent pour répondre aux besoins au plus proche des familles. La société inclusive n'est pas une création de toute pièce ex nihilo mais elle peut trouver ses racines dans des projets déjà mis en œuvre. Les initiatives des UDAF du Bas-Rhin et du Val de Marne sont ici à saluer pour leur participation au recueil d'expériences pour mettre en avant le droit au répit des parents d'enfants handicapés et l'accompagnement des malades du cancer et de leurs proches.

En second point, le groupe de l'UNAF retient avec intérêt la préconisation 28 tournée vers les aidants familiaux et plus précisément vers les parents d'enfants handicapés. Les parents doivent pouvoir continuer leur activité professionnelle dans l'intérêt général de la famille et ne pas être contraint à cesser leur activité en raison du coût de l'aide à domicile non prise en compte dans le montant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Par ailleurs, l'aide à domicile doit être mieux prise en compte financièrement.

Le Groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Citoyens à part entière, les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des droits reconnus à tous et participer à la vie de l'ensemble de la société. L'UNSA a inscrit dans sa charte des valeurs la lutte contre toutes les discriminations, notamment celle qui concerne les personnes en situation de handicap dans le milieu du travail. Si tous les citoyens dans leur quotidien et les salariés dans leurs lieux de travail, prennent conscience qu'apprendre, vivre, travailler ensemble dans l'acceptation et le respect de la diversité est un facteur d'enrichissement mutuel, alors la société sera plus juste.

La convention de l'ONU sur le droit des personnes handicapées, ratifiée par la France en décembre 2010, impulse une vision transversale du handicap dans laquelle chaque personne en situation de handicap a sa place. Il suffit de rendre la société accessible à chacun d'entre eux dans tous les domaines de la vie d'une personne : l'éducation, l'emploi, la culture et les loisirs, le droit de vote...

Tout, Partout, pour Tous : tel est le slogan de la position fondamentale de l'UNSA

Pour permettre à chaque personne en situation de handicap d'accéder à la plus large autonomie possible, d'acquérir les outils contribuant à sa participation à la vie sociale, et d'être en capacité d'assumer sa citoyenneté, des accompagnements doivent être pensés en termes de parcours de vie.

Tout jeune en situation de handicap a le droit à l'éducation comme le prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. La scolarisation dans les structures d'enseignement public de droit commun doit être renforcée avec tous les partenariats utiles. Le projet de scolarisation global doit être élaboré en réelle concertation avec la famille et le jeune.

L'accompagnement doit s'inscrire sans faille dans le droit commun pour les personnes en situation de handicap et pour les accompagnants ; prendre en considération le jeune dans la globalité de ses temps de vie, dans et hors du temps scolaire en fonction de ses projets de vie et de scolarisation. Le temps scolaire doit englober les études suivies dans tous les établissements relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, des Centres de formation d'apprentissage. Le développement de l'autonomie du jeune doit être une préoccupation constante afin de l'aider à réussir son insertion dans la vie professionnelle ou sociale.

Pour l'UNSA, l'emploi des personnes en situation de handicap est l'affaire de tous. Des synergies doivent être créées entre tous les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion professionnelle et les acteurs économiques et les partenaires sociaux pour que les personnes en situation de handicap soient des salariés à part entière.

En effet l'activité professionnelle permet à chacune et à chacun d'affirmer son appartenance au groupe social, son identité, sa citoyenneté et sa dignité. Elle permet de disposer de ressources nécessaires pour exercer les actes essentiels de la vie en société. De plus, par son travail, la personne en situation de handicap s'intègre dans l'ensemble économique et concourt à l'intérêt collectif.

L'UNSA estime qu'il faut aller au-delà de simples intentions et de ne pas concevoir uniquement l'emploi des salariés handicapés par les dispositifs mis en place par les accords ou par le milieu protégé mais bien dans le cadre du droit commun.

En matière de formation deux axes sont à développer :

- La formation des acteurs œuvrant dans le développement des politiques d'emploi des travailleurs handicapés : personnel du service public de l'emploi, du service public de l'orientation, personnel des ressources humaines tant dans le secteur privé que public, des managers, des élus des institutions représentatives des personnels... :

Compte tenu du retard pris en la matière, il est indispensable d'intégrer dans le cadre de la formation continue, une formation permettant à la personne d'appréhender la problématique du handicap dans toutes ses dimensions et ainsi mieux répondre aux besoins de la personne handicapée. Cela serait un début qui conduirait à termes à intégrer cette formation au niveau de la formation initiale de tout métier ayant trait aux ressources humaines.

Concrètement, cette formation à la prise en compte de la dimension handicap devra faire l'objet d'un référentiel homologué par l'organisme certificateur du travail social et être une priorité dans les orientations des OPCA qui développent des missions de conseil tant pour les salariés que pour les employeurs.

- La formation des personnes handicapées est un sujet majeur à traiter comme celui de l'accessibilité, de l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et la lutte contre la désinsertion professionnelle.

Le compte personnel de formation, introduit par la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi et le conseil en évolution professionnelle concerne également les salariés en situation de handicap. Il est nécessaire de prévoir des abondements dans le cadre du compte personnel de formation dès lors qu'une inaptitude et / ou une reconnaissance de travailleur handicapé est notifiée afin de lutter contre la désinsertion professionnelle. Les services de conseil en évolution professionnelle auront un rôle très important d'information pour prendre en compte la spécificité de chaque cas et ainsi favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel du travailleur handicapé.

Le développement des politiques publiques à l'égard des personnes en situation de handicap notamment celui en faveur des travailleurs handicapés nécessite une meilleure connaissance de cette population. Peu d'éléments sont disponibles à ce jour. Seule une étude de la DARES donne quelques éléments avec deux ans de retard ! Le conseil d'orientation de l'Emploi n'a jamais abordé le sujet même par incidence.

L'UNSA demande la mise en place d'un observatoire de l'emploi des travailleurs handicapés permettant ainsi d'appréhender la réalité de l'emploi, d'évaluer la portée des accords dans le privé et des conventions dans la Fonction Publique, d'évaluer également la formation et les reclassements des personnes déclarées inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour raison de santé. Par ailleurs, cet observatoire pourrait avoir une mission prospective et

d'échanges sur les bonnes pratiques avec les autres pays européens plus avancés en matière d'intégration dans l'emploi.

Voici succinctement les préoccupations de l'UNSA en matière de politique en faveur d'une société accessible à tous. Ces préoccupations n'émergent pas de façon dynamique dans le projet d'avis présenté.

En ce qui concerne la gouvernance, la préconisation N° 8 ne requiert pas notre assentiment car si la problématique de perte d'autonomie peut être traitée de façon assez similaire pour les personnes âgées et handicapées, il est impensable d'associer dans une même instance âge, handicap et pauvreté. Ce lien, trop rapide, est contraire à l'inclusion dans le droit commun.

L'UNSA regrette que l'avis ne rende pas plus visible un projet structurant pour faire avancer la conception de l'accessibilité universelle. Malgré ce regret, ce projet devrait faire avancer la cause des personnes en situation de handicap. Elle a voté l'avis.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants 156

Ont voté pour 156

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 156

<i>Agriculture</i>	M. Bastian, Mmes Beliard, Bernard, M. Cochonneau, Mme Dutoit, M. Pelhate, Mme Sinay.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, MM. Bressy, Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Liébus, Martin.
<i>Associations</i>	M. Allier, Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Leclercq, Mme Prado.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, MM. Duchemin, Jamme, Le Clézio, Legrain, Malterre, Mussot, Nau, Mmes Pajéres y Sanchez, Prévost, M. Quarez.
<i>CFE-CGC</i>	MM. Artero, Lamy, Mme Weber.
<i>CFTC</i>	M. Coquillion, Mme Courtoux, M. Louis, Mme Parle.
<i>CGT</i>	Mmes Cailletaud, Cru-Montblanc, M. Delmas, Mmes Doneddu, Dumas, M. Durand, Mmes Farache, Geng, Hacquemand, MM. MansouriGuilani, Marie, Michel, Prada, Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mme Baltazar, MM. Bellanca, Bernus, Chorin, Mme Fauvel, M. Hotte, Mme Millan, M. Nedzynski, Mmes Nicoletta, Perrot, MM. Porte, Veyrier.
<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mmes Rafael, Roudil, M. Verdier.
<i>Entreprises</i>	M. Bernasconi, Mmes Castera, Dubrac, Duhamel, Duprez, Frisch, MM. Gailly, Jamet, Lebrun, Lejeune, Mariotti, Mongereau, Placet, Ridoret, Roger-Vasselín, Mme Vilain.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genest, Genty, Guerin, Mmes de Thiersant, Laplante, Mesquida, Vincent-Sweet, M. Virlouvét.
<i>Mutualité</i>	MM. Andreck, Davant.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Djebara, Dulin, Mmes Guichet, Trelu-Kane.
<i>Outre-mer</i>	MM. Arnell, Galenon, Grignon, Omarjee, Osénat, Mme Romouli-Zouhair.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Bailly, Mmes Ballaloud, Brishoual, Brunet, Cayet, Chabaud, M. Corne, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mmes Flessel-Colovic, Fontenoy, MM. Fremont, Gall, Geveaux, Mmes Gibault, Grard, Graz, Hezard, MM. Hochart, Jouzel, Mme de Kerviler, MM. Khalfa, Le Bris, Mme Leviaux, MM. Lucas, Martin, Mmes de Menthon, Meyer, d'Ormesson, Ricard, du Roscoät, MM. Soubie, Terzian.
<i>Professions libérales</i>	MM. Capdeville, Gordon-Krief, Noël, Mme Riquier-Sauvage.

<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mme L'Hour, M. de Viguerie.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis.

Annexes

Annexe n° 1 : composition de la section des affaires sociales et de la santé

✓ **Président** : François FONDARD

✓ **Vice présidents** : Thierry BEAUDET, Gérard PELHATE

Agriculture

✓ Gérard PELHATE

Artisanat

✓ Catherine FOUCHER

Associations

✓ Christel PRADO

CFDT

✓ Yolande BRIAND

✓ Dominique HÉNON

✓ Catherine PAJARES

CFE-CGC

✓ Monique WEBER

CFTC

✓ Michel COQUILLION

CGT

✓ Jacqueline FARACHE

✓ Daniel PRADA

CGT-FO

✓ Rose BOUTARIC

✓ Didier BERNUS

Coopération

✓ Christian ARGUEYROLLES

Entreprises

✓ Dominique CASTERA

✓ Geneviève ROY

✓ Jean-Louis JAMET

Environnement et nature

✓ Pénélope VINCENT-SWEET

Mutualité

✓ Gérard ANDRECK

✓ Thierry BEAUDET

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

✓ Antoine DULIN

Outre-mer

✓ Eustase JANKY

Personnalités qualifiées

✓ Gisèle BALLALOU

✓ Nadia EL OKKI

✓ Marie-Aleth GRARD

✓ Sylvia GRAZ

✓ Annick du ROSCOËT

✓ Christian CORNE

✓ Jean-Claude ETIENNE

Professions libérales

✓ Bernard CAPDEVILLE

UNAF

✓ Christiane BASSET

✓ François FONDARD

Personnalités associées

✓

✓ Marie-Josée AUGÉ-CAUMON

✓ Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE

✓ Edouard COUTY

✓ Marie FAVROT

✓ Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI

✓ Bruno PALIER

✓ Christian SAOUT

Annexe n° 2 : liste des personnalités auditionnées

- ✓ **Damien Birambeau,**
fondateur du site internet Jaccede.com, plateforme collaborative d'accessibilité
- ✓ **Claire-Lise Campion**
sénatrice de l'Essonne et Présidente de l'Observatoire national de l'accessibilité et de la conception universelle
- ✓ **Serge Ebersold**
sociologue, professeur à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
- ✓ **Charles Gardou**
professeur à l'Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation (ISPEF) Université Lumière Lyon 2
- ✓ **Serge Guérin**
sociologue de la politique du don
- ✓ **Jean-Baptiste Hibon**
fondateur « Réseau humain »
- ✓ **Maryvonne Lyazid**
adjointe au Défenseur des droits
- ✓ **Cédric Mametz**
président de l'Association française des personnes handicapées intellectuelles Nous Aussi

Annexe n° 3 : glossaire

- **le handicap moteur** résulte de toute atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir, réduisant l'autonomie de la personne et nécessitant parfois le recours à une aide extérieure pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
- **le handicap sensoriel** résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Les plus connus concernent la vue et l'ouïe. Des séquelles de traumatisme crânien peuvent aussi altérer l'odorat et en répercussion le goût ;
- **le handicap mental** résulte d'une déficience intellectuelle. Cette déficience est mesurée par rapport à ce qui est considéré, dans une société donnée, comme un développement intellectuel normal en fonction de l'âge réel de la personne. En fonction des individus, le handicap s'avère plus ou moins important, le degré d'autonomie des personnes est donc plus ou moins grand. Du fait de la limitation de ses ressources intellectuelles, une personne handicapée mentale pourra éventuellement éprouver certaines difficultés à : comprendre son environnement immédiat ou élargi ; comprendre les concepts généraux et abstraits ; se repérer dans l'espace et/ou dans le temps ; fixer son attention ; mobiliser son énergie ; traiter et mémoriser les informations orales et sonores ; apprécier l'importance relative des informations mises à sa disposition ; maîtriser le calcul et le raisonnement logique ; comprendre les modes d'utilisation des appareillages, automates, et autres dispositifs mis à sa disposition ; maîtriser la lecture et/ou l'écriture ; prendre conscience des conventions tacites de la vie en société ; s'exprimer ; s'adapter aux changements imprévus ;
- **le handicap psychique**, secondaire à la maladie psychique, reste de cause inconnue à ce jour. Les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente. La symptomatologie est instable, imprévisible. La prise de médicaments est le plus souvent indispensable, associée à des techniques de soin visant à pallier, voire à réadapter, les capacités à penser et à décider. Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies : les psychoses, et en particulier la schizophrénie ; le trouble bipolaire ; les troubles graves de la personnalité (personnalité border line, par exemple) ; certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs). Les manifestations du handicap psychique peuvent se traduire négativement sur l'organisation du temps, l'anticipation des conséquences d'un acte, la possibilité de communiquer de façon participative, de mémoriser, de concevoir les réactions des autres... associés à la non reconnaissance des troubles, à la dénégation (le déni), à l'absence de participation sociale ;
- **le handicap cognitif** réunit les grandes problématiques de handicap qui ont en commun le rôle déterminant de l'altération de fonctions cognitives. La classification proposée distingue les troubles cognitifs spécifiques, développementaux et acquis, les troubles envahissants du développement, et enfin les troubles cognitifs évolutifs. On appelle trouble cognitif toute altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions cognitives résultant d'un dysfonctionnement cérébral, quelle qu'en soit l'étiologie. On peut les représenter sur deux dimensions, au moins, en fonction de l'étendue de l'altération et de l'âge d'apparition : ils peuvent être globaux, affectant toutes les fonctions cognitives de façon homogène, communément appelés déficiences intellectuelles, ou spécifiques à une ou plusieurs fonctions

cognitives particulières. Ces troubles cognitifs peuvent concerner l'autisme ; ils peuvent apparaître aux différents stades de la vie : dès la naissance, au cours de l'enfance, de l'adolescence ou à l'âge adulte ;

- **le polyhandicap** associe une déficience mentale sévère ou profonde et un déficit moteur grave entraînant une mobilité réduite et une restriction extrême de l'autonomie. Aux handicaps neurologiques, intellectuels et moteurs s'ajoutent fréquemment des déficits auditifs ou visuels, des troubles comportementaux et relationnels. Quelle qu'en soit l'étiologie, même si la pathologie est fixée, le polyhandicap s'aggrave au fur et à mesure des complications qui majorent les multiples handicaps intriqués. Au fil du temps, les soins deviennent de plus en plus lourds et complexes, y compris lors des accompagnements de fin de vie.

Le « prescripteur de parcours » est une personne chargée d'informer la personne en situation de handicap et ses proches aidants et de les aider à s'orienter dans un parcours d'accès aux soins et aux aides diverses, sur la base d'un bilan individualisé. (Exemple : la Maison départementale de personnes handicapées...)

Annexe n° 4 : bref historique

Industrialisation, guerres, maladies infectieuses, c'est sous la III^{ème} République (1870-1940) et par la reconnaissance d'une responsabilité collective dans la production du handicap que se dégagent les conditions de la création d'un champ du handicap :

- une loi votée en 1898 redonne une place économique et sociale aux accidentés du travail victimes de l'ère industrielle ; loi sur les accidents du travail met à la charge de l'employeur une assurance spécifique permettant le versement d'une indemnisation au titre des infirmités acquises dans le cadre du travail.
- la guerre de 1914-1918 laisse un million d'invalides de guerre dont des centaines de milliers d'aliénés. Ces 7,8 millions d'invalides représentent 1/5^e de la population française d'après-guerre qui comptent alors près de 39 millions de Français.

La loi de 1901 oblige les individus, souhaitant se réunir pour défendre des idées, à adopter un nouveau statut juridique, celui de l'association. C'est ainsi que naît l'ère de la « philanthropie organisée ».

Les associations représentant les personnes handicapées voient le jour et constituent un vecteur important de changement et de médiation : en 1921, la Fédération des Mutilés du travail qui deviendra en 1985 la Fédération nationale des accidents du travail et des handicapés (FNATH), en 1925, la Fédération pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF), en 1933, l'Association des paralysés de France (APF), en 1957, l'Association d'entraide des polios et handicapés (ADEPP), en 1958, l'Association française contre les myopathies (AFM) et en 1960, l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques crée en 1963 reconnue d'utilité publique (UNAFAM), l'Union nationale des parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) qui deviendra l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis.

Au-delà de droits à conquérir et à défendre, la dynamique de la politique en faveur des personnes handicapées est celle de la réadaptation. C'est ainsi que se construisent, sous l'impulsion du secteur associatif, et en complémentarité avec le secteur hospitalier, des établissements spécialisés gérés par des associations dites gestionnaires. Les espaces spécialisés qui accueillent alors les personnes handicapées sont aussi des espaces de droits spécifiques.

Ce droit est peu à peu affiné :

- la loi n°57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement professionnel des travailleurs handicapés institue une priorité d'emploi (10 % en théorie) et définit le travail protégé. C'est la première fois que le terme de « travailleur handicapé » est utilisé ;
- la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, n° 75-534 du 30 juin 1975 portée par la ministre de la Santé, Simone Veil, est le texte de référence créant la politique publique sur le handicap. Elle définit trois droits fondamentaux : le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressources par le biais de prestations et le droit à l'intégration scolaire et sociale. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : importance de la prévention et du dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés, en priorité en établissements scolaires ordinaires et si nécessaire en centres spécifiques d'éducation ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail

et de vie ; obligation d'emploi de personnes handicapées semblable aux entreprises pour les administrations d'État, les collectivités locales et les établissements publics. La loi crée, pour la reconnaissance du handicap des adultes, des commissions départementales spéciales, les COTOREP, commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels. Elle priorise l'intégration par l'emploi dans les entreprises ou administrations et organise le fonctionnement d'ateliers protégés et de centres d'aide par le travail pour ceux dont l'insertion en entreprise ordinaire est impossible. Elle traite également de leur garantie de ressources, des allocations et aides sociales. Elle impose déjà que les bâtiments soient accessibles aux personnes handicapées ;

« Art.1er - La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale. Les familles, l'État, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de Sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre cette obligation en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables [...] »

Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. »

- la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales consacre la rupture entre le sanitaire et le social déjà initiée par la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Elle organise pour la première fois l'offre sociale et médico-sociale comme un ensemble homogène et autonome soumis à des règles communes (régime d'autorisation pour la création de structures en remplacement de la procédure déclarative jusqu'alors en vigueur et mise en œuvre de conventions collectives agréées préalablement par l'État du fait de la professionnalisation accrue du secteur et de son financement par les pouvoirs publics). L'introduction du « médico-social » permet tout de même aux établissements sociaux de proposer des prestations de soins ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale détermine une volonté d'individualisation des actions menées auprès des bénéficiaires. Elle se décline en quatre axes : affirmer et promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage, affirmer le droit des usagers sous l'angle d'une meilleure reconnaissance du sujet citoyen ; mettre l'accent sur les deux principes qui guident l'action sociale que sont l'égalité de dignité de tous et l'accès équitable sur tout le territoire ; améliorer les procédures techniques de pilotage du dispositif, renforcer la régulation et la coopération des décideurs et des acteurs, et avoir une organisation plus transparente de leurs relations avec les opérateurs ; soumettre à une procédure d'évaluation tous les établissements et services ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne pour la première fois en droit français une définition du handicap. Elle instaure les deux principes que

sont l'accessibilité à tout pour tous et le droit à compensation des conséquences du handicap en réponse à l'arrêt Perruche²⁶ ;

- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, plus connue sous l'expression *Hôpital, patients, santé et territoire* (HPST). Cette loi modifie en profondeur l'ensemble du système de santé en touchant à la modernisation des établissements de santé (sanitaires et médico-sociaux), à l'accès de tous à des soins de qualité, à la prévention et à la santé publique, comme à l'organisation territoriale du système de santé (création des Agences régionales de santé et du principe de démocratie sanitaire) ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées est une convention internationale pour « *promouvoir, protéger et assurer* » la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes avec des handicaps en tous genres. L'objectif est la pleine jouissance des droits humains fondamentaux par les personnes handicapées et leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006, et est entrée en vigueur le 3 mai 2008. En février 2010, la France a ratifié la convention et son protocole facultatif. Celle-ci est entrée en vigueur en mars 2010. Elle a un caractère contraignant. Pour autant, son application demeure incomplète, notamment concernant la protection des majeurs (art.12).

²⁶ Arrêt de la Cour de Cassation du 17 novembre 2000, du nom de Nicolas Perruche, né gravement handicapé, sa mère ayant contracté une rubéole non diagnostiquée et n'ayant pu de ce fait recourir à une interruption volontaire de grossesse. Cette affaire porte d'abord sur la notion de « *préjudice d'être né* » et la responsabilité médicale. Les débats qu'elle a suscités se sont étendus aux questions de handicap, d'eugénisme et d'avortement.

Annexe n° 5 : l'action de la CNSA en faveur du handicap

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a été créée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, modifiée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

□ Les recettes de la CNSA

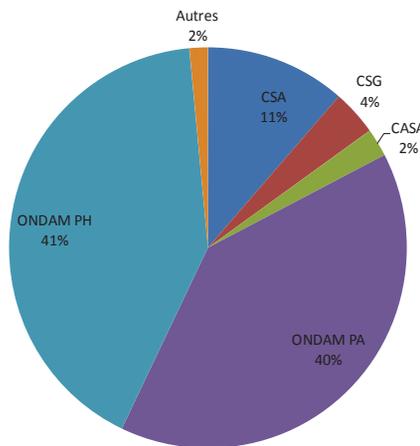
Les ressources totales de la CNSA (contributions des régimes d'Assurance maladie, recettes propres et autres) se sont élevées à plus de 21 milliards d'euros en 2013 dernière année disponible.

Les recettes de la CNSA proviennent de la Contribution sociale généralisée (une fraction de 0,1 % des produits de la CSG), de la Contribution de solidarité active (CSA - composée d'un prélèvement de 0,3 % sur les salaires et traitements et d'une contribution additionnelle de 0,3 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement), et d'une contribution des régimes d'Assurance maladie au titre de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM).

Les ressources propres proviennent d'une partie issue de la solidarité nationale : Contribution solidarité autonomie (produit de la journée de solidarité : 2,4 milliards d'euros) ; de 0,1 % de la Contribution sociale généralisée : (775 millions d'euros) ; et des Contributions des caisses de retraite (70 millions d'euros).

La partie relevant des crédits de l'Assurance maladie provient du transfert des crédits de l'Assurance maladie consacrés aux personnes âgées, soit 8,388 milliards d'euros, et du transfert des crédits de l'Assurance maladie consacrés aux personnes handicapées, 8,735 milliards d'euros.

À compter du 1er avril 2013, la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) (prélevée à hauteur de 0,3 % sur les pensions de retraite imposables, de préretraite et sur les pensions d'invalidité) représente une nouvelle recette de 478,5 millions d'euros en 2013.

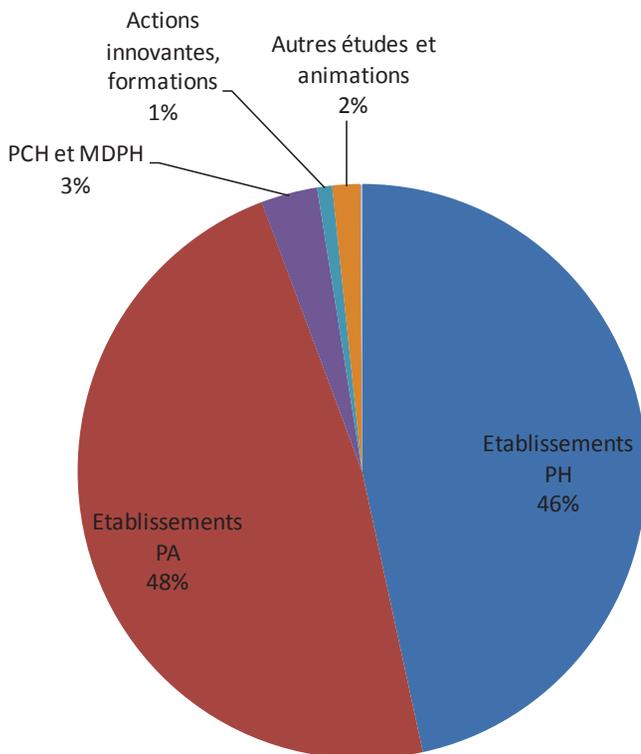


Source : CESE d'après CNSA 2013, CSA : contribution de solidarité active, CSG : contribution sociale généralisée, CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, ONDAM : objectif national des dépenses de l'assurance maladie, PA : personnes âgées, PH : personnes handicapées.

□ Les dépenses de la CNSA

Les dépenses totales de la CNSA ont représenté 21,112 milliards d'euros en 2013.

Elles se répartissent entre les dépenses de financement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour 18,435 milliards d'euros (dont 9,107 milliards sont versés aux établissements et services accueillant des personnes handicapées), les dépenses liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour 1,751 milliard d'euro, les prestations de compensation et maisons départementales des personnes handicapées pour 627 millions d'euros, la promotion des actions innovantes, la formation des aidants et le renforcement de la professionnalisation pour 164 millions d'euros, des dépenses d'animation et d'études en faveur des personnes en perte d'autonomie pour 312 millions d'euros, et des frais de gestion de la caisse pour 15 millions d'euros.



Source : CESE d'après CNSA 2013, PA : personnes âgées, PH : personnes handicapées, APA : aide personnalisée pour l'autonomie, PCH : prestation de compensation du handicap, MDPH : maisons départementales des personnes handicapées.

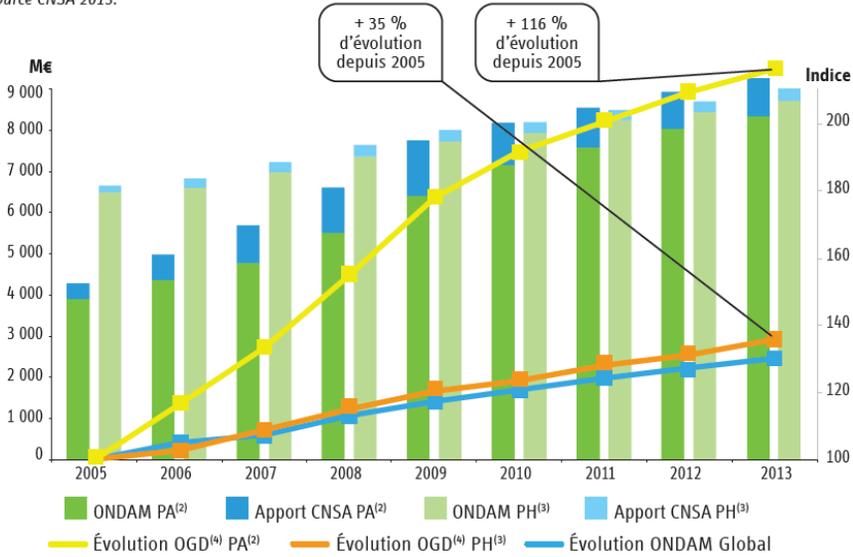
L'une des missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est de répartir les crédits destinés au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ou âgées, financés par l'Assurance maladie. Elle doit garantir le respect du principe d'égalité sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps.

Les Programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, institués par la loi du 11 février 2005, constituent un outil de planification des infrastructures pour l'accueil des personnes dépendantes. Cet outil permet de définir

chaque année les priorités régionales de financement pour l'année en cours et, sur quatre ans, les priorités de création ou de transformation d'établissements.

Crédits dédiés aux établissements médico-sociaux

Source CNSA 2013.



(2) PA : personnes âgées. (3) PH : personnes handicapées.

(4) OGD : objectif global des dépenses. Il représente l'ONDAM médico-social augmenté d'une part des recettes propres de la CNSA.

Source CNSA 2013

Les subventions aux établissements et services pour personnes handicapées ont été de 8,72 milliards d'euros en 2012, dont 275 millions d'euros provenant de la contribution solidarité autonomie.

Les aides en faveur des personnes handicapées ont représenté 548,6 millions d'euros pour la Prestation de compensation du handicap (PCH) et 60 millions pour le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en 2013.

Annexe n° 6 : liste des sigles

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ADAPT	Association pour l'insertion des personnes handicapées
ADEPP	Association d'entraide des polios et handicapés
AFM	Association française contre les myopathies
ANR	Agence nationale de recherche
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APF	Association des paralysés de France
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDES	Commission départementale de l'éducation spécialisée
CIH	Classification internationale des handicaps
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CNFPF	Centre national de la fonction publique territoriale
COTOREP	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CNIS	Conseil national de l'information statistique
ESPE	École supérieure du professorat et de l'éducation
FISAF	Fédération pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France
FNATH	Fédération nationale des accidents du travail et des handicapés
HID	Handicaps-incapacités-dépendance
IAURIF	Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile de France
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MR	Maison de retraite
MSA	Mutualité sociale agricole
ODAS	Observatoire national de l'action sociale décentralisée
ONDAM	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
ONFRIH	Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap
PCH	Prestation de compensation du handicap
TOC	Troubles obsessionnels compulsifs
UNAPEI	Union nationale des parents d'enfants inadaptés

Annexe n° 7 : remerciements

« Zéro défaut » : une inclusion réussie par l'Esat de Vassincourt

Un passeport santé pour faciliter l'accès aux soins - par HandiCap' Anjou

La prévention routière dans les écoles – par l'ESAT du Calaisis

En selle pour les jeux équestres mondiaux - par la Commission Sport handicap et CDOS Eure

Une formation pour un emploi durable dans les mutuelles d'assurance - par le GEMA

Accompagnement à l'activité professionnelle des travailleurs handicapés - par l'UPTIH

Création d'une Cellule accessibilité au sein de la fonction publique territoriale - par le CDG40

Sport adapté - par la CRESS Rhône-Alpes

La biblio-connexion - par le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse (93)

Un permis pour les « Dys » - par Avenir dysphasie

Réussir à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement - par l'ENTE de Valenciennes

Festival Départemental «pratiques partagées» - par le Comité FSGT 93

Centre Ressources Handicaps et Sexualités - par l'AFM-Téléthon, l'Association des Paralysés de France, le Groupement d'Insertion des Handicapés Physiques et Handicap International

Découvrir la nature de l'île de Ré - par la LPO

Aménagement de la réserve ornithologique de Saint-Cyr – par la LPO Vienne

Réussir l'Intégration des Travailleurs Handicapés - par Handi-partage

Les Quatre Vents - par la Mutualité Sociale Agricole

«Les terrasses», une cafétéria à l'hôpital - par l'Hôpital Charles Foix (AP-HP)

Une permanence juridique pour les étudiants - par l'Association Guy Renard

Accompagner le retour à l'emploi des patients hospitalisés - par l'association Comète France

Echange culturel franco-marocain - par Papillons Blancs

Pour les Yeux d'Hélène - par l'Association PYH

Aide au diagnostic du syndrome d'Ehlers Danlos - par «Vivre avec le SED»

Pass'sport Handijeunes - par le Comité Régional Handisport de Lorraine

Insertion des jeunes porteurs de trisomie 21 - par le SAISMO 21

Programme d'incitation à l'accessibilité des commerces en centre-ville - par la Ville de Pontarlier

Une étude sur les Services départementaux d'accompagnants - par la FNASEPH

Ateliers citoyens - par l'UNAFAM 94

Le Réseau Humain, premier réseau social du monde du handicap

Ateliers mobilité adaptés - par la RATP

Une unité d'accompagnement d'enfants autistes - par PREAUT
Des formations pour mieux prendre en charge les TED - par PREAUT
Faciliter l'accès aux nouvelles méthodes de prise en charge de l'autisme - par l'EPEAM
Le Cinéma, c'est pour tout le monde ! - par Ciné-ma différence
Meeting International d'Athlétisme IPC et Village Handi-Citoyenneté - par ABDO
Emploi et politiques handicap des entreprises - par TH PARTNERH
L'épreuve des mots - par L'Arche en France
Balades en milieux de nature non aménagés - par Escapade Liberté Mobilité
États Régionaux de l'Inclusion - par l'Association des Paralysés de France
Accompagner les malades du cancer - par Accueil Familles Cancer
Une école provençale spécialisée sur les troubles cognitifs - par PEMA
Création d'unités pour l'hébergement de personnes âgées ou handicapées - par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
Horizon d'indices - Par Thierry Gonzalez
Accompagner la formation et l'emploi des jeunes - par l'association ARPEJEH
Accueil de jour Handi-Répit - par «La vie à domicile»
Une application pour signaler les problèmes quotidiens des porteurs de handicap - par I wheel share
Eyeschool - par le CENTICH
«Accessibilité, tourisme et handicaps : mieux agir dans les territoires» - par Claude Blaho-Poncé
Droit au répit - par l'APEH
Culture Hors Limites - par l'Union pour la promotion de tous les talents
Un site web pour améliorer l'accessibilité aux logements – par Handitec Handroit
Le SAFE, un service d'aide éducative pour les enfants autistes ou en retard intellectuel – par ADAPEI 44
Aide à l'intégration des déficients auditifs – par ADIPA 66
X fragile - par l'Association autour d'une étoile
Un atelier de traduction en «Facile à lire et à comprendre» – par les Papillons Blancs de Dunkerque
Diplôme d'Université d'Accompagnement en santé mentale - par l'Université d'Evry-Val-d'Essonne
Engagement dans la labellisation Handéo - par AMSAV Côté Familles
Centre de choix et d'essai des fauteuils roulants - par la Fondation Garches
Concevoir une ville pour tous - par le groupe de réflexion «Ithaca»
L'accessibilité des études d'ingénieurs, une dynamique inclusive - par l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais

Club HandiManager - par le Groupe la Poste (13)
Patrimoines en famille - par la Fondation Culturespaces
Cultivons le champ des possibles - par SOLID'AGRI
ARIS - par le Stade Toulousain Rugby Handisport
Salon de recrutement dédié aux personnes handicapées - par Handi2day
Le Bâtim'Handicap - par l'IUT de Nîmes
Récits de vie, de handicap et d'emploi - par RECIT'H
Esthétique et Handicap - par E&H LAB
Des ateliers culturels pour tous – par la Compagnie « les Toupies »
Un espace culturel ouvert au public dans le parc d'un établissement médico-social - par l'Apei de Lens et environs
Des monuments et jardins accessibles à tous - par la Fondation pour les Monuments Historiques
Les Ateliers d'Ali Baba
Sensibilisation des collégiens au pictogramme S3A – par l'Adapei 23
Séjour Répît et Eclipse pour les aidants familiaux – par Œuvre Falret
« Sport et différences » - par le CROS Poitou-Charentes
Pour une « culture du handicap » - par Didier Lamic
Tous sur la piste ! – par l'association « Hand to hand »

Annexe n° 8 : liste bibliographique

Damien Abad, Assemblée nationale, rapport au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi relative à l'égalité des droits et à l'intégration des personnes en situation de handicap, avril 2013.

Daniel Prada, Monique Boutrand, Avis du CESE sur le projet de loi sur *l'adaptation de la société au vieillissement*, mars 2014.

Bruno Palier, Etude sur *la stratégie d'investissement social*, Conseil économique, social et environnemental, février 2014.

Vincent Assante, *la situation de handicap et cadre de vie*, Conseil économique et social, Avis, septembre 2000.

Jean-François Chossy, membre honoraire du Parlement, *Évolution des mentalités et changement de regard de la société sur les personnes handicapées*, Rapport remis au Premier Ministre, novembre 2011.

La scolarisation des enfants en situation de handicap dans les pays européens, quelles voies de réformes pour la France, Étude du Centre d'analyse stratégique (CAS), n° 314, janvier 2013.

Dominique Velche, *L'emploi des personnes handicapées en Europe : où les politiques adoptées traduisent les différences culturelles*, Bulletin scientifique de la MASSH, Sciences sociales n° 4, février 2012.

Claire-Lise Champion, *Réussir 2015 - accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie, et aux espaces publics*, Rapport remis au Premier Ministre, mars 2013.

Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2013, CNSA, 4^{ème} édition.

Xavier Nau, Avis du CESE sur le projet de loi d'orientation et de programmation *pour la refondation de l'école de la République*, janvier 2013.

De l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans le monde du travail ordinaire en Midi Pyrénées, avis du CESER Midi Pyrénées, avril 2012

Patrick Gohet, Rapport sur *l'avancée en âge des personnes handicapées*, membre de l'Inspection générale des affaires sociales, octobre 2013.

Pascal Jacob, *L'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées*, juin 2013.

Centre d'études sur les réseaux, les transports techniques, l'urbanisme et les constructions publiques(CERTU), Dossier août 2011

Livre blanc de l'UNAPEI.

Accueil des adultes handicapés au 1er janvier 2013, Tableaux économiques régionaux, Insee, avril 2014,

Handicap à La Réunion: une offre d'accueil en augmentation mais insuffisante, Résultats de l'enquête ES handicap 2010, Agence régionale de santé Océan indien.



Dernières publications de la section des affaires sociales et de la santé

- *Projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement*
- *La stratégie d'investissement social*
- *Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques*
- *Suicide : plaidoyer pour une prévention active*
- *Le coût économique et social de l'autisme*
- *Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes*
- *Les enjeux de la prévention en matière de santé*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée*
- *L'adaptation de la France au changement climatique mondial*
- *L'Union européenne à la croisée des chemins*
- *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*
- *Concertation entre parties prenantes et développement économique*
- *Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement*
- *Les femmes éloignées du marché du travail*
- *L'alternance dans l'éducation*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411140014-000714 – Dépôt légal : juillet 2014

Crédit photo : Zep



PEFC 10-31-2190



IMPRIM'VERT®

LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Une société inclusive, c'est permettre à chacun de participer pleinement à la vie de la société. Pour la construire, il faut penser en amont les biens et les services pour qu'ils soient accessibles à tous. Cette conception universelle suppose de pérenniser les investissements publics dans la recherche, de promouvoir les innovations technologiques (pôles de compétitivité, plates-formes contributives...), de développer l'accueil et l'accompagnement (numéro vert dédié, formation des intervenants notamment des enseignants...), de proposer des parcours de vie sans rupture (suppression de la barrière d'âge...). La société inclusive, c'est répondre aux défis des mutations en cours (vieillesse de la population, progression des maladies chroniques). C'est surtout, si nous le voulons tous, la société de demain.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41113-0016 prix : 13,70 €

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120954-1



9



Diffusion
Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des Journaux officiels
tél. : 01 40 15 70 10
www.ladocumentationfrancaise.fr